

## COMPTE RENDU DU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 18 DECEMBRE 2014

*L'an deux mille quatorze, le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Agglomération se sont réunis au siège de La Roche-sur-Yon Agglomération - 54 rue René Goscinny à LA ROCHE-SUR-YON, sous la présidence de Monsieur Luc BOUARD,*

*Présents : Jany GUERET, Catherine LAVILLE, Bruno DREILLARD, Cécile DREURE, Jean-Marie CHABOT, Christine RAMBAUD – BOSSARD, David BELY, Luc BOUARD, Anne AUBIN – SICARD, Philippe PORTE, Anne-Sophie FAGOT, Malik ABDALLAH, Françoise RAYNAUD, Bernard QUENAULT, Sylvie DURAND, Jacques BESSEAU, M. FERRE, Geneviève POIRIER – COUTANSAIS, Patrick DURAND, Nathalie GOSSELIN, Anne-Cécile STAUB, Franck POTHIER, Patricia LEJEUNE, Pierre REGNAULT, Caroline FOUNINI, Joël SOULARD, Anita CHARRIEAU, Guy BATIOU, Jacques PEROYS, Bernadette BARRÉ-IDIER, Philippe DARNICHE, Mireille PIVETEAU, Jacky GODARD, Gérard RIVOISY, Luc GUYAU, Laurent FAVREAU, Stéphanie MARTINEAU, Laurence PLESSIS.*

*Pouvoirs :*

*Philippe GABORIAU donne pouvoir à Cécile DREURE  
Yannick DAVID donne pouvoir à Christine RAMBAUD BOSSARD  
Yves AUVINET donne pouvoir Luc GUYAU  
Isabelle HERISSET donne pouvoir à David BELY  
Marlène GUILLEMAND donne pouvoir à Laurence PLESSIS (suppléante)  
Nathalie BRUNAUD – SEGUIN donne pouvoir à Patrick DURAND  
Sébastien ALLAIN donne pouvoir à Anne AUBIN SICARD  
Pierre CASSARD donne pouvoir à Stéphanie MARTINEAU*

*Excusés : Jean-Louis BATIOU*

***Date de la convocation** : 12 décembre 2014  
Michel FERRE est nommé secrétaire de séance.*

=====

*Monsieur Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.*

*Les procès verbaux des conseils d'agglomération du 25 septembre 2014 et du 4 novembre 2014 sont sans remarque.*

## INFORMATIONS RELATIVES AUX DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS ET CONSECUTIVEMENT A CERTAINES DECISIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

**Monsieur BOUARD expose :**

Rappel des Décisions prises entre le 21 Octobre 2014 et le 09 Décembre 2014

### 1/ Dans le cadre des Délégations au Bureau

En application de la délibération n° 071-2014 du 25 avril 2014,

- Délégations au Bureau :

- marchés et accords-cadres de fournitures, de services, et leurs avenants, dont le montant est compris entre 207 000 et 500 000 € HT.
- marchés et accords-cadres de travaux, et leurs avenants, dont le montant est compris entre 207 000 € HT et 1 000 000 € HT.
- conclusion des conventions de groupements de commandes lorsque le montant estimé des prestations par le groupement est supérieur ou égal à 207 000 € HT et inférieur à 1 000 000 € HT
- conclusion des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage ou co-maîtrise d'ouvrage :
  - o lorsque l'Agglomération désigne une autre collectivité territoriale comme maître d'ouvrage, si le montant estimé des travaux de la part de l'Agglomération est inférieur au seuil de 1 000 000 € HT,
  - o lorsque l'Agglomération est désignée par une autre collectivité territoriale comme maître d'ouvrage, si le montant estimé des travaux est inférieur au seuil de 1 000 000 € HT.
- approbation programme et enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, lorsque celle-ci est inférieure à 1 000 000 € HT, et autoriser le Président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre en application des articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics

#### A- Marchés Publics

Date du Bureau	Décision
<b>Bureau du 02 Décembre 2014</b>	<p>Décision d'approuver la conclusion d'un avenant n° 4 au marché A13-072 concernant les travaux de réhabilitation de la pépinière d'entreprises :</p> <p><u>Lot 12 : Electricité – Chauffage - Ventilation</u> Avenant n°4 : Travaux d'éclairage extérieur supprimés : - 9 301,23 € HT Déplacement provisoire du standard de la pépinière : + 939,27 € HT</p> <p>Soit un avenant global de – 8 361,96 € HT ( - 11% du montant du marché) Et une indemnisation pour le préjudice subi de 472,25 €.</p> <p>Le nouveau montant du marché est donc de 64 428 € HT (hors indemnité de préjudice subi)</p>
	<p>Dans le cadre de la procédure « Création d'un assainissement collectif aux lieux-dits :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le Fraigneau à Chaillé-sous-les-Ormeaux</li><li>- La Pelonnière à Fougeré</li></ul> <p>Décision d'attribution des marchés comme suit et autorisation de signature :</p> <p>Marché A14-054 - Lot 1 « Fourniture et pose de canalisation et d'un poste de refoulement » attribué au groupement MIGNE TP / SOCOVA TP / SMTR, pour un montant de 247 911 €HT</p> <p>Marché A14-055 - Lot 2 « Construction de deux stations d'épuration de type filtres plantés de roseaux » attribué au groupement CHARPENTIER / VENDEE EPURATION pour un montant de 193 800,40 €HT.</p>

#### B- Habitat

Date du Bureau	Décision
<b>Bureau du 2 décembre 2014</b>	<p>Décision d'accorder 27 subventions Habitat Privé pour un montant total de 79 339 € ;            Décision de rejeter la demande de subvention Handilog de M. Jean-Claude GAUDIN et et les demandes de subvention Qualit'Hab Propriétaires Occupants de Mme Anaïs BARBEAU et de Mme Aurélie BOUCHER ;            Décision de retirer les subventions Qualit'Hab Propriétaires Occupants de Mme Isabelle COUTURIER et de Mme Marthe SALETTE            Décision de rejeter le recours de Mme Fabienne GABRIEL</p>

C- Economie

Date du Bureau	Décision
<b>Bureau du 2 décembre 2014</b>	<p>Décision de prendre acte de vendre à la SARL Trichet Gilbert, 1 521 m<sup>2</sup> situés sur la ZAE de Parc ECO 85 à La Roche-sur-Yon au prix estimé de 30 861.09 € HT ; Le prix final, qui sera soumis à TVA sur marge, sera déterminé en appliquant à la surface effectivement constatée le prix de vente de 20.29 € HT du m<sup>2</sup></p> <p>Décision de prendre acte de vendre à Monsieur Grossin, Vendée Grandeur Nature, 1 200 m<sup>2</sup> situés sur la ZAE de Parc ECO 85 à La Roche-sur-Yon au prix estimé de 30 756 € HT ; Le prix final, qui sera soumis à TVA sur marge, sera déterminé en appliquant à la surface effectivement constatée le prix de vente de 25,63 € HT du m<sup>2</sup></p> <p>Décision de prendre acte de vendre à la SCI Solina, 4 545 m<sup>2</sup> situés sur la ZAE de la Landette à Venansault au prix estimé de 87 854.85 € HT ; Le prix final, qui sera soumis à TVA sur marge, sera déterminé en appliquant à la surface effectivement constatée le prix de vente de 19.33 € HT du m<sup>2</sup></p>

D- Assainissement

Date du Bureau	Décision
<b>Bureau du 2 décembre 2014</b>	<p>Décision d'approuver la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de tout autre financeur dans le cadre du transfert des eaux usées de la ZO La folie vers la nouvelle station d'épuration du bourg à la Chaize le Vicomte</p> <p>Décision d'attribuer les subventions assainissement non collectif accordées aux particuliers pour un montant total de 20 000 €(subvention hors AELB), 2 000 € (subvention critères sociaux).</p>

E- Solidarités

Date du Bureau	Décision
<b>Bureau du 2 décembre 2014</b>	<p>Décision de valider la règle d'une majoration de 50% du tarif des actions proposées par le CLIC, pour les participants habitant hors territoire de l'Agglomération, à partir de janvier 2015 ;</p> <p>Décision de valider la participation des usagers de l'Agglomération à hauteur de 5 € et à 8 € pour les usagers hors Agglomération pour l'atelier de médiation animale proposé par le CLIC Entour'âge</p>

F- Equipements sportifs

Date du Bureau	Décision
Bureau du 2 décembre 2014	Décision de confirmer les dispositions tarifaires et contractuelles de la délibération du 19 juin 2014 pour l'année scolaire 2014-2015 des collèges entre le Conseil Général et la Roche-sur-Yon Agglomération

**2/ Dans le cadre des Délégations au Président**

En application de la délibération n° 071-2014 du 25 avril 2014,

- Délégation au Président :

- marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux, et leurs avenants, dont le montant est inférieur à 207 000 € HT.

- conclusion des conventions de groupements de commandes lorsque le montant estimé des prestations par le groupement inférieur à 207 000 € HT.

- conclusion de transactions au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et dans la limite de 20 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

A- Marchés Publics

N° du Marché	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT

B – Avenants :

N° de marché	Titulaire du marché	Intitulé du marché	Montant Marché initial € HT	Date de notification du marché initial	N° Avenant	Détail - montant HT de l'avenant Et date de notification

***Le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Bureau et au Président.***

## **POINT 1 – ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES**

### **1) Décision modificative n° 1**

**Monsieur DARNICHE expose :**

La décision modificative n° 3 a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire, en dépenses et en recettes toutes sections confondues :

- L'inscription d'opérations nouvelles d'ajustements en recettes et dépenses
- Les virements de crédits
- Les opérations d'ordres pour diverses régularisations

Les mouvements budgétaires, dont la synthèse est annexée à la présente délibération, sont les suivants :

BUDGET	FONCTION <sup>T</sup>	INVESTIS <sup>T</sup>	TOTAL
50 - 60900 - Principal (*)	0,00	0,00	0,00
51 - 60901 - Centre d'Activités	18 600,00	0,00	18 600,00
52 - 60902 - Musée des Records			
53 - 60903 - Assainissement non collectif			
54 - 60904 - Assainissement collectif TTC			
55 - 60905 - Assainissement collectif HT		70 000,00	70 000,00
56 - 60906 - Déchets ménagers			
57 - 60907 - Transports			
5A - 60930 - ZA Concession Aménagement		277 993,16	277 993,16
5B - 60920 - ZA Aubigny - Monte-à-Peine			
5C - 60921 - ZA Chaillé - La Martinière			
5D - 60922 - ZA Fougeré - Landes Blanches			
5E - 60923 - ZA La Ferrière - Imbert Artipôle	200 000,00	200 000,00	400 000,00
5F - 60924 - ZA La Roche - Parc Eco	615 000,00	610 000,00	1 225 000,00
5G - 60925 - ZA La Roche - Les Ajoncs			
5H - 60926 - ZA Nesmy - Chaillot 1/2/3			
5I - 60927 - ZA Nesmy - Chaillot 4			
5J - 60928 - ZA Saint-Florent - Les Mollaires			
5K - 60929 - ZA Venansault - France Garlière			
5L - 60931 - ZA Aubigny - Ordeville	0,00		0,00
5M - 60932 - ZA Dompierre - L'Eraudière			
5N - 60933 - ZA La Chaize - La Folie 4			
5O - 60934 - ZA Aubigny - La Tignonnière 3			
5P - 60935 - ZA La Roche - Les Petites Bazinières			
5Q - 60936 - ZA Venansault - La Landette			

(\*) Dont + 9 800 € au compte 6574 : subvention complémentaire pour le Salon « Tech Elevage ».  
et + 4 000 € au compte 6748 : subvention exceptionnelle pour les « Entrepreneuriales ».

**Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de l'inscription des opérations ci-dessus pour la Décision Modificative n° 3 ; pour approuver la subvention complémentaire pour le Salon « Tech Elevage », sur le budget principal ; pour approuver la subvention exceptionnelle pour Les « Entrepreneuriales », sur le budget principal**

**2) Autorisation donnée à Monsieur le Président d'engager, de liquider, de mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015**

**Monsieur DARNICHE expose :**

Préalablement au vote du budget primitif 2015, prévu au Conseil du 26 mars 2015, la Communauté d'Agglomération ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2014.

L'article L 1612-1 du C.G.C.T. permet au Conseil communautaire d'autoriser l'ordonnateur à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du Budget Primitif. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits et doit rester dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc demandé au Conseil d'Agglomération d'autoriser, à compter du 01/01/2015, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
<b>CHAPITRE</b>	<b>NATURE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>10</b>	10226	Taxe d'aménagement et versement par sous-densité	213
<b>TOTAL CHAPITRE 10</b>			<b>213</b>
<b>20</b>	2031	Frais d'études	56 970
	2051	Concessions et droits similaires	54 613
<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>			<b>115 583</b>
<b>204</b>	204132	Subventions d'équipement versées au Département	12 704
	2041412	Subventions d'équipement versées aux communes membres du GFP	1 125 275
	204172	Subventions d'équipement versées autres organismes publics	483 191
	20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privées	1 327 837
<b>TOTAL CHAPITRE 204</b>			<b>2 949 007</b>
<b>21</b>	2111	Terrains nus	27 598
	2138	Autres constructions	128 625
	2161	Oeuvres et objets d'art	5 524
	2182	Matériel de transport	28 385
	2183	Matériel de bureau et informatique	21 495
	2184	Mobilier	54 555
	2188	Autres immobilisations corporelles	105 854
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>			<b>372 037</b>
<b>23</b>	2313	Immob. en cours - Constructions	1 681 186
	2315	Immob. en cours - Installations, matériel et outillage techniques	392 693
	2317	Immob. en cours - Immob. Reçues au titre d'une mise à disposition	18 042
	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	323 737
<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>			<b>2 415 657</b>
<b>26</b>	261	Titres de participation	87 500
<b>TOTAL CHAPITRE 26</b>			<b>87 500</b>
<b>27</b>	274	Prêts	115 000
	276351	Créances sur groupement à fiscalité propre de rattachement	229 500
<b>TOTAL CHAPITRE 27</b>			<b>344 500</b>
<b>458102</b>	458102	Opération sous mandat (Multi-accueil et mairie annexe Vallée Verte)	40 500
<b>TOTAL CHAPITRE 458102</b>			<b>40 500</b>
<b>458103</b>	458103	Opération sous mandat (Réhabilitation pépinière d'entreprises)	8 750
<b>TOTAL CHAPITRE 458103</b>			<b>8 750</b>
<b>458104</b>	458104	Opération sous mandat (Multi-accueil et groupe scolaire Dompierre)	20 400
<b>TOTAL CHAPITRE 458104</b>			<b>20 400</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>			<b>6 350 147</b>

<b>BUDGET ANNEXE « ATELIERS-RELAIS » (EX-« CENTRE D'ACTIVITES »)</b>			
CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT
10	10223	T.L.E.	2 720
	10226	Taxe d'aménagement et versement par sous-densité	683
TOTAL CHAPITRE 10			<b>3 403</b>
20	2031	Frais d'études	18 251
	2051	Concessions et droits similaires	790
TOTAL CHAPITRE 20			<b>19 041</b>
21	2132	Immeubles de rapport	186 319
	2183	Matériel de bureau et informatique	3 962
	2184	Mobilier	16 152
	2188	Autres immobilisations corporelles	608
TOTAL CHAPITRE 21			<b>207 041</b>
23	2313	Immob. en cours - Constructions	42 336
TOTAL CHAPITRE 23			<b>42 336</b>
27	275	Dépôts et cautionnements versés	5 608
TOTAL CHAPITRE 27			<b>5 608</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>			<b>277 429</b>

<b>BUDGET ANNEXE « MUSEE DES RECORDS »</b>			
CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT
23	2313	Immob. en cours - Constructions	25 000
TOTAL CHAPITRE 23			<b>25 000</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>			<b>25 000</b>

<b>BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »</b>			
CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT
20	2051	Concessions et droits similaires, brevets licences...	1 930
TOTAL CHAPITRE 20			<b>1 930</b>
21	2183	Matériel de bureau et informatique	193
TOTAL CHAPITRE 21			<b>193</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>			<b>2 123</b>

<b>BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT D.S.P. T.T.C. »</b>			
CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT
20	2031	Frais d'études	22 500
TOTAL CHAPITRE 20			<b>22 500</b>
23	2315	Immob. en cours - Installations, matériel et outillage techniques	660 903
TOTAL CHAPITRE 23			<b>660 903</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>			<b>683 403</b>

<b>BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT M.P.S. H.T. »</b>			
CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT
20	2031	Frais d'études	6 250
TOTAL CHAPITRE 20			<b>6 250</b>
23	2315	Immob. en cours - Installations, matériel et outillage techniques	787 276
TOTAL CHAPITRE 23			<b>787 276</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>			<b>793 526</b>

<b>BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS»</b>			
CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT
21	2188	Autres immobilisations corporelles	230 061
TOTAL CHAPITRE 21			<b>230 061</b>
23	2317	Immob. en cours - Immob. Reçues au titre d'une mise à disposition	679 839
	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	17 540
TOTAL CHAPITRE 23			<b>697 379</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>			<b>927 440</b>

<b>BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS »</b>			
CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT
<b>21</b>	2188	Autres immobilisations corporelles	2 075
TOTAL CHAPITRE 21			<b>2 075</b>
<b>23</b>	2313	Immob. en cours - Constructions	15 412
	2315	Immob. en cours - Installations, matériel et outillage techniques	238 696
TOTAL CHAPITRE 23			<b>254 108</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>			<b>256 183</b>

<b>BUDGET ANNEXE « ZA CONCESSION AMENAGEMENT »</b>			
CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT
<b>23</b>	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	245 030
TOTAL CHAPITRE 23			<b>245 030</b>
<b>27</b>	2761	Créances pour avances en garantie d'emprunt	30 575
TOTAL CHAPITRE 27			<b>30 575</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>			<b>275 605</b>

***Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, selon les montants indiqués ci-dessus, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2015.***

### **3) Fonds de compensation de la TVA – exercice 2015 – imputation en section d'investissement d'achats de biens meubles d'une valeur unitaire inférieur à 500 € TTC**

***Monsieur DARNICHE expose :***

L'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 et la Circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 fixent la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Ils fixent par ailleurs à 500 euros T.T.C le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la nomenclature sont imputés en section de fonctionnement. Il convient donc le cas échéant de délibérer chaque année pour décider leur affectation en section d'investissement.

En matière de déchets ménagers, les bacs individuels ne sont pas explicitement répertoriés dans cette liste. Il apparaît la notion de « conteneur d'ordures ménagères », mais elle ne concerne que les bacs collectifs.

Pour l'exercice budgétaire 2015, il vous est proposé d'affecter en investissement la liste suivante de biens meubles d'une valeur unitaire inférieure à 500 euros T.T.C. :

- Bacs individuels remis aux usagers pour la gestion du service public de traitement des déchets ménagers,
- Puces électroniques fixées sur chaque bac pour le traitement de la collecte,

Cette imputation permet de solliciter le remboursement de la T.V.A. sur ces achats, via le Fonds de Compensation de la T.V.A.

***Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'approuver la liste des biens meubles d'une valeur unitaire inférieure à 500 euros T.T.C. à affecter en investissement sur l'exercice 2015.***



#### 4) Durées d'amortissement

**Monsieur DARNICHE expose :**

Sur la base de l'arrêté de référence du 12 août 1991, il est proposé de fixer les durées suivantes :  
Les modifications par rapport à la délibération N° 108-2014 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 sont reportées en rouge.

##### BUDGET PRINCIPAL 60900 (M14)

Immobilisations	Article	Durée
Frais d'études c/ les documents d'urbanisme	202	10 ans
Frais d'études	2031	5 ans
Frais d'insertion	2033	5 ans
Frais de recherche et développement	2032	5 ans
Subventions - Projets infrastructures	204132	15 ans
Subventions - Communes membres du groupement	2041412	15 ans
Subvention - Ets à caractère industriel et commercial	2041642	15 ans
Subvention - Autres établissements publics	204172	15 ans
Subvention nature - Personnes de droit privé	204422	5 ans
Subvention - Personnes de droit privé	20422	5 ans
Licence, brevets ...	2051	3 ans
Bâtiments publics - Aménagements	21318	15 ans
Bâtiments publics – Constructions	21318	30 ans
Bâtiments publics – autres constructions	2138	30 ans
Matériel et outillage de voirie	21578	15 ans
Autres installations, mat. et out. Technique	2158	15 ans
Mise à disposition - Aménagements	21731	15 ans
Mise à disposition - Constructions	21731	30 ans
Mise à disposition - Immeuble de rapport	21732	15 ans
Aménagements divers	2181	15 ans
Matériel de transport	2182	5 ans
Matériel de bureau et informatique	2183	3 ans
Mobilier	2184	10 ans
Matériel de signalétique	2188	10 ans
Autres immobilisations	2188	5 ans

Le seuil en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en 1 an est fixé à 1 500 €.

**BUDGET ANNEXE « CENTRE D'ACTIVITES » 60901 (M14)**

<b>Immobilisations</b>	<b>Article</b>	<b>Durée</b>
Frais d'études	2031	5 ans
Aménagements divers	2132	15 ans
Immeubles de rapport	2132	30 ans
Aménagements divers	2181	15 ans
Matériel de bureau et informatique	2183	3 ans
Mobilier	2184	10 ans
Autres immobilisations	2188	5 ans

Le seuil en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en 1 an est fixé à 1 500 €.

**BUDGET ANNEXE « MUSEE DES RECORDS » 60902 (M14)**

<b>Immobilisations</b>	<b>Article</b>	<b>Durée</b>
Aménagements divers	2132	15 ans
Immeubles de rapport	2132	30 ans

Le seuil en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en 1 an est fixé à 1 500 €.

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » 60903 (M49)**

<b>Immobilisations</b>	<b>Article</b>	<b>Durée</b>
Licence, brevets ...	2051	3 ans
Matériel de transport	2182	5 ans
Matériel de bureau et informatique	2183	3 ans
Mobilier	2184	10 ans
Autres immobilisations	2188	5 ans

Le seuil en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en 1 an est fixé à 1 500 €.

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF TTC » 60904 (M49)**

<b>Immobilisations</b>	<b>Article</b>	<b>Durée</b>
Frais d'établissement	201	5 ans
Frais d'études	2031	5 ans
Frais d'insertion	2033	5 ans
Licence, brevets...	2051	3 ans
Réseaux d'assainissement	21532	60 ans
Stations d'épuration ouvrage courant	21562	30 ans
Equipements, pompes, turbines...	2154	15 ans
Outillages divers	2155	5 ans

Le seuil en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en 1 an est fixé à 1 500 €.

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF HT » 60905 (M49)**

<b>Immobilisations</b>	<b>Article</b>	<b>Durée</b>
Frais d'établissement	201	5 ans
Frais d'études	2031	5 ans
Licence, brevets...	2051	3 ans
Réseaux d'assainissement	21532	60 ans
Stations d'épuration ouvrage courant	21562	30 ans
Equipements, pompes, turbines...	2154	15 ans
Outillages divers	2155	5 ans

Le seuil en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en 1 an est fixé à 1 500 €.

**BUDGET ANNEXE « DECHETS MENAGERS » 60906 (M4)**

<b>Immobilisations</b>	<b>Article</b>	<b>Durée</b>
Frais d'études	2031	5 ans
Licence, brevets ...	2051	3 ans
Agencements, aménagements divers	21745	15 ans
Aménagement des déchetteries	21748	15 ans
Construction ou requalification des déchetteries	21748	30 ans
Matériel de transport	2182	5 ans
Matériel de bureau et informatique	2183	3 ans
Mobilier	2184	10 ans
Bacs	2188	7 ans
Colonnes d'apport volontaire	2188	10 ans

Le seuil en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en 1 an est fixé à 1 500 €.

**BUDGET ANNEXE « TRANSPORT » 60907 (M43)**

Immobilisations	Article	Durée
Frais d'études	2031	5 ans
Licence, brevets...	2051	3 ans
Bâtiments divers	2131	30 ans
Agencement, aménagement divers	2135	15 ans
SAEIV	2151	10 ans
Quais de bus (voirie)	2151	0
Aménagements divers (arrêts de bus...)	2157	15 ans
Mise à disposition - Aménagements	21731	15 ans
Mise à disposition - Constructions	21731	30 ans
Vélos	2188	5 ans

Le seuil en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en 1 an est fixé à 1 500 €.

Il est proposé en outre d'aligner les durées d'amortissement des subventions sur la durée d'amortissement des immobilisations.

***Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'adopter les conditions d'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement selon leur nature et la durée mentionnée sur les tableaux ci-dessus.***

**5) Document Régional de Développement Rural : attribution d'une subvention pour réaliser un projet d'achat de matériel pour la transformation à la ferme et la création d'un point de vente directe ;**

***Monsieur DARNICHE expose :***

Dans le cadre du Document Régional de Développement Rural (DRDR), le Pays Yon et Vie sollicite La Roche-sur-Yon Agglomération afin de soutenir un porteur de projet, M. Stéphane Batiot représentant légal de la Ferme du Bois Gourmand, pour l'achat de matériel de transformation à la ferme (dispositif 121C4) et de création d'un point de vente directe (dispositif 311).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Coût total = 45 973.69 €
- Aide totale : 19 198.25 €
- Aide Leader : 10 559.04 €
- Aide La Roche/Yon Agglomération sollicitée : **8639.21 €**

Il est proposé d'autoriser le versement d'une subvention de **8639.21 €** afin de financer ce projet.

***Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour d'attribuer une subvention de 8 639.21€ à M. Stéphane BATIOT, chef d'exploitation et représentant légal de la Ferme du Bois Gourmand, pour le financement d'achat de matériel pour la transformation à la ferme et la création d'un point de vente directe et pour autoriser le Président à signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente.***

## 6) Document Régional de Développement Rural : attribution d'une subvention pour réaliser un projet d'aménagement d'un local de vente de produits viticoles ;

### **Monsieur DARNICHE expose :**

Dans le cadre du Document Régional de Développement Rural (DRDR), le Pays Yon et Vie sollicite La Roche-sur-Yon Agglomération afin de soutenir un porteur de projet, M. TARD Jean-Marc représentant légal du Domaine des Jumeaux situé à Chaillé-sous-les-Ormeaux, pour l'aménagement d'un local de vente de produits viticoles.

Le versement d'une subvention de 19 198.69 € a donc été effectué consécutivement à la délibération n°162-2014 du 25 septembre 2014.

Le formulaire de demande de paiement transmis aux services présentait une erreur. La somme à verser au titre de la subvention est en réalité d'un montant de 15 708.02€ pour la Roche-sur-Yon Agglomération, les 19 198.69 € représentant la subvention due par le FEADER.

Il est proposé de demander à Monsieur Tard, le remboursement du trop-perçu soit la somme de 3 490.67€

**Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour demander à M. Tard le trop perçu au titre de la subvention Leader, soit un montant de 3 490.67€ au profit de la Roche-sur-Yon Agglomération et pour autoriser le Président à signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente.**

## 7) Mise à disposition d'agents ;

### **Monsieur DARNICHE expose :**

Conformément aux dispositions des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Conformément aux dispositions introduites par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, prévoyant, dans le cadre d'une mise à disposition, le remboursement de la rémunération et des charges sociales par l'organisme d'accueil ;

### **Le conseil d'agglomération approuve à l'unanimité favorablement :**

#### **- des mises à disposition suivantes :**

<u>GRADE</u>	<u>MISSIONS</u>	<u>QUOTITE DE MISE A DISPOSITION</u>	<u>ORGANISME D'ACCUEIL</u>	<u>DATE DE DEBUT</u>	<u>ECHEANCE</u>
1 agent de catégorie B	Accueil, secrétariat	100 %	Ville de La Roche sur Yon	16/06/2014	31/12/2014
1 agent de catégorie C	Entretien des locaux de la maison de quartier de la Vallée Verte	10 %		01/09/2014	31/12/2016
1 agent de catégorie A	Animation et coordination d'actions en faveur des retraités	30%	CCAS de La Roche-sur-Yon	01/01/2015	31/12/2015
1 agent de catégorie C	Accueil, secrétariat	100 %	Le Grand R	01/01/2015	31/12/2015

- de la mise à disposition d'un agent de catégorie A du Centre Communal d'Action Sociale de La Roche-sur-Yon vers La Roche-sur-Yon Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 jusqu'au 31 octobre 2015 à hauteur de 100 % afin d'exercer les missions de gestionnaire de cas auprès de la MAIA.**

- **de la fin de mise à disposition suivante :**

<u>GRADE</u>	<u>MISSIONS</u>	<u>QUOTITE DE MISE A DISPOSITION</u>	<u>ORGANISME D'ACCUEIL</u>	<u>DATE DE DEBUT</u>	<u>DATE DE FIN</u>
1 agent de catégorie B à 50 %	Accompagnement des enfants en centre de loisirs	100 %	ACYAQ	15/04/2013	31/03/2014

**8) Evolution des effectifs et détermination du nombre d'emplois de collaborateurs de cabinet ;**

**Monsieur DARNICHE expose :**

A ce jour, l'agglomération compte au tableau de ses effectifs permanents : **335 emplois pour 322,26 équivalent temps plein (ETP).**

Ces effectifs évoluent régulièrement pour répondre au mieux aux nécessités de service que ce soit dans une logique d'optimisation de ses services ou encore dans le cadre de l'ouverture des nouveaux équipements.

Il convient également de prévoir des créations d'emplois dans le cadre de la commission administrative paritaire 2015 sur les avancements de grade et promotions internes.

En l'espèce, dans un premier temps, il vous est demandé de vous prononcer sur les suppressions, créations de postes suivantes :

**Créations nettes d'emplois : 13 emplois pour 12,85 ETP**

**Cellule Prospective Stratégie et Développement**

1 emploi de rédacteur ou rédacteur principal (de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe) à temps complet

Création d'un poste de Chargé d'accueil de gestion et animation.

Assure l'accueil, le conseil auprès des usagers du pôle numérique de la gare. Effectue la gestion administrative et financière du site. Apporte un soutien au chargé d'animation sur certaines activités.

1 emploi d'attaché ou attaché principal à temps complet

Création d'un poste de chargé(e) de mission enseignement supérieur.

Cette mission est assurée depuis maintenant deux ans au sein de l'agglomération. Il s'agit notamment d'assurer le suivi du schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, de mettre en œuvre les différents plans d'action ; de gérer toutes les questions relatives au développement de l'enseignement supérieur sur le territoire.

**Pôle Aménagement et habitat**

2 emplois de rédacteur (ou rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe) à temps complet

Création en lien avec l'obligation de disposer pour les communes membres d'un service de gestion « application et droit des sols » du fait de la fin des instructions par les services de l'état.

**Pôle Solidarités et services à la population**

1 emploi d'attaché, attaché principal à temps complet

5 emplois ou de rédacteur, rédacteur principal (de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe) à temps complet

1 emplois ou de rédacteur, rédacteur principal (de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe) à 85 %

2 emplois d'adjoint administratif (principal ou non) de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Ces neuf emplois permettront la future intégration des salariés du PLIE / Maison de l'Emploi en 2015.

**Suppression nette d'emploi : 1 emploi pour 1 ETP**

1 emploi d'attaché ou d'attaché principal à temps complet

Ce poste – chef de cabinet - est supprimé en tant qu'emploi statutaire pour être remplacé par un emploi de collaborateur de cabinet

**Modification du grade de(s) poste(s) suite à des mobilités, recrutements externes : 8 emplois pour 0 ETP**

**Direction Générale des Services**

1 poste de directeur territorial à temps complet -> 1 emploi d'administrateur, administrateur hors classe ou directeur territorial à temps complet (poste statutaire pour le DGS)

et création d'1 emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet pour l'agglomération (strate de 80 000 à 150 000 habitants).

**Service Eau et Assainissement – Pôle exploitation / relation usagers**

1 poste d'ingénieur à temps complet -> 1 emploi d'agent de maîtrise (ou agent maîtrise principal) ou de technicien (technicien principal 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe) à temps complet

**Cellule Prospective Stratégie et Développement**

1 emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe à temps complet -> 1 emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

**Equipements culturels – Médiathèques**

1 poste de conservateur des bibliothèques en chef à temps complet -> 1 emploi de conservateur des bibliothèques( de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe ou en chef) ; de bibliothécaire ou d'attaché, attaché principal à temps complet.

1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet -> 1 emploi d'adjoint du patrimoine (2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe, principal ou non) à temps complet.

**Equipements sportifs**

1 emploi de technicien ou technicien principal de 2<sup>ème</sup> (ou 1<sup>ère</sup>) classe à temps complet -> 1 emploi d'adjoint technique (de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe, principal ou non) ou de technicien ou technicien principal de 2<sup>ème</sup> (ou 1<sup>ère</sup>) classe à temps complet

1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet -> 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Si aucune candidature de fonctionnaire n'était retenue pour ces emplois, ils pourraient être pourvus par des agents non titulaires en application des dispositions des articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Dans une telle hypothèse, la rémunération de la personne retenue serait calculée, en tenant compte de ses compétences, de son niveau de formation et de son expérience professionnelle, dans la limite de celle afférente au grade du poste ainsi créé.

**Créations-suppressions d'emplois liées à la Commission Administrative Paritaire 2015:** 30 emplois créés et 30 autres emplois supprimés.

4 emplois d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

4 postes correspondant aux grades d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe (ou d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup>) seront supprimés selon les nominations effectuées.

6 emplois d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe (ou d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe) à temps complet

6 postes correspondant aux grades d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe (ou d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup>) seront supprimés selon les nominations effectuées.

1 poste d'agent de maîtrise à temps complet -> 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet

1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet -> 1 poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

8 postes d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet -> 8 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

1 postes d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 80 % -> 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 80 %

1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet -> 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

2 postes de puéricultrice de classe supérieure à temps complet -> 2 postes de puéricultrice hors classe à temps complet

4 postes d'éducateur de jeunes enfants à temps complet -> 4 postes d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet

1 poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet -> 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

1 poste d'éducateur principal des APS de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet -> 1 postes d'éducateur principal des APS de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Ces 30 créations s'inscrivent dans le cadre de la méthodologie utilisée depuis 5 ans pour la Commission Administrative Paritaire « promotions internes, avancements de grade ».

Elles permettront de nommer les agents promus dès le 1er janvier 2015 (sous réserve qu'ils remplissent les conditions à cette date).

Les postes précédemment occupés par ces agents seront supprimés au fur et à mesure des nominations.

Suite à ces différents mouvements, le tableau des emplois permanents comportera donc **347 emplois pour 334,11 ETP**.

Par ailleurs, il est proposé d'identifier un emploi de collaborateur de cabinet afin d'assurer un accompagnement et un suivi des dossiers du Président et de son équipe.

*Monsieur SOULARD souhaite savoir si le futur directeur général des services sera mutualisé à terme.*

*Monsieur BOUARD répond qu'il est en charge de la mise en place de la mutualisation ; il a vocation à devenir le directeur mutualisé ; les maires seront consultés à ce sujet.*

*Monsieur SOULARD souhaite connaître le contenu de la mutualisation annoncée. S'agit-il de nouveaux transferts ?*

*Monsieur BOUARD indique qu'il est trop tôt pour le dire. Il appartient au nouveau DGS de préparer la mutualisation qui correspondra aux attentes des maires et qui s'effectuera en concertation avec eux.*

***Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour d'adopter ces créations, suppressions de postes (comptant 12,85 créations et 1 suppression équivalent temps complet) ; pour valider le principe d'ouvrir à des agents contractuels les postes mentionnés ci-dessus ; pour autoriser la création d'un emploi de collaborateur de cabinet en substitution de l'emploi permanent d'attaché territorial exerçant précédemment les fonctions de chef de cabinet ; conformément au dispositif réglementaire en vigueur et compte tenu de la population de l'agglomération de La Roche sur Yon ; pour fixer l'enveloppe budgétaire maximale annuelle pour sa rémunération à 45 000 euros bruts annuels auxquels seront appliqués les charges en vigueur ; pour autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ; pour imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012.***

## **9) Régime indemnitaire de la direction petite enfance : catégories A et B ;**

***Madame DURAND expose :***

La Direction de la Petite Enfance a, depuis la création de La Roche-sur-Yon Agglomération, fait l'objet de transfert de compétences des Communes membres.

Depuis quelques années, plusieurs structures nouvelles ont été ouvertes et ont fait l'objet de recrutements.

La présente délibération vise à unifier, à minima, le régime indemnitaire de l'ensemble des personnels des cadres d'emplois des Puéricultrices et des Educateurs de Jeunes Enfants, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2014, dans l'attente d'une révision générale du régime indemnitaire.



Le régime indemnitaire sera applicable aux titulaires, stagiaires, CDI, et contractuels recrutés en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (3 ans)

Le régime indemnitaire sera attribué selon deux grands principes. Une part sera liée au grade, l'autre part liée à la fonction.

#### I – CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES

Le régime indemnitaire des puéricultrices s'articule autour de quatre indemnités :

- a) – La prime d'encadrement, d'un montant de 91.22 €/mois, sera attribuée exclusivement aux directrices de crèches,
- b) – La prime spécifique s'élève à 90 €/mois
- c) – La prime de service sera égale à 7,5% du traitement brut
- d) – L'indemnité de sujétions spéciales sera égale mensuellement à 13/1900<sup>e</sup> du traitement brut annuel

La variation des montants s'effectuera soit au vu des décrets et/ou arrêtés ministériels, soit selon l'évolution du traitement brut.

Le régime indemnitaire lié au grade est fixé à 344.01 €/mois sur la base de la prime d'encadrement, la prime spécifique et l'indemnité de sujétions spéciales (valeur au 1/11/2014).

Le régime indemnitaire lié à la fonction est attribué au personnel exerçant les missions suivantes dans la limite des plafonds réglementaires de la prime de service :

- de Responsable de crèche multi accueil ou de Halte à hauteur de 120 €/mois minimum, (valeur au 1/11/2014)
- de Responsable de RAM ou de chargé d'étude, à hauteur de 100 €/mois minimum (valeur au 1/11/2014)

L'ensemble du régime indemnitaire sera versé dans la limite des plafonds réglementaires.

Le régime indemnitaire sera versé mensuellement au prorata du temps de travail.

En cas de maladie, le régime indemnitaire lié au grade suivra le sort du traitement. Le régime indemnitaire lié à la fonction sera abattu de 1/140<sup>ème</sup> dès le premier jour d'absence.

#### II – CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS

Le régime indemnitaire des Educateurs de Jeunes Enfants s'articule autour de deux indemnités :

- a) – L'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (IFRSTS) s'exprime en montant de référence auquel s'applique un taux compris entre 1 et 7.
- b) – La prime de service sera égale à 7,5% du traitement brut,

Ces deux indemnités ne sont pas cumulables pour les Educateurs de Jeunes Enfants.

L'indemnité la plus favorable aux agents est l'Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (IFRSTS).

Le régime indemnitaire s'appuiera donc exclusivement sur cette indemnité.

Le montant de référence pour les EJE est de 950 € (valeur au 1/01/2002)

Le montant de référence pour les EJE Principale est de 1 050 € (valeur au 1/01/2002)

La variation des montants s'effectuera au vu des décrets et/ou arrêtés ministériels.

Le régime indemnitaire lié au grade est fixé :

- au taux de 3.0084 % de l'indemnité de référence, pour les Educateurs de Jeunes Enfants (soit à titre indicatif 238.16 €/mois pour un temps complet) (valeur au 1/11/2014)
- au taux de 3.0242 %, de l'indemnité de référence pour les Educateurs de Jeunes Enfants Principaux. (soit à titre indicatif 264.62 €/mois pour un temps complet) (valeur au 1/11/2014)

Le régime indemnitaire lié à la fonction est attribué au personnel exerçant les missions :

- de Responsable crèche multi accueil ou de Halte à hauteur de 120 €/mois, (valeur au 1/11/2014)
  - o soit un taux de 1,5158 % pour les EJE
  - o soit un taux de 1,3715 % pour les EJE principales
- de Responsable de RAM ou de chargé d'étude, à hauteur de 100 €/mois (valeur au 1/11/2014)
  - o soit un taux de 1,2632 % pour les EJE
  - o soit un taux de 1,1429 % pour les EJE principales

L'ensemble du régime indemnitaire sera versé dans la limite des plafonds réglementaires.

Le régime indemnitaire sera versé mensuellement au prorata du temps de travail.

En cas de maladie, le régime indemnitaire lié au grade suivra le sort du traitement. Le régime indemnitaire lié à la fonction sera abattu au-delà de 30 jours d'absence dans l'année médicale.

L'intérim : on entend par intérim l'intervalle de temps pendant lequel une fonction d'encadrement vacante, rémunérée par un régime indemnitaire, est exercée par une autre personne que le titulaire du poste. Il est mis en œuvre pour une vacance d'emploi d'une durée supérieure ou égale à 6 mois, ou une absence maladie supérieure à 3 mois. Ces durées doivent être consécutives. La vacance d'emploi s'entend dans le sens où le titulaire du poste n'est pas remplacé (départ à la retraite, disponibilité, congé parental, ...). Cette fonction est assurée prioritairement par le N+1. Si cet intérim est assuré par le N-1, ce dernier perçoit le différentiel entre la part du régime indemnitaire lié à la fonction de l'agent N et le sien, après un délai de carence de 1 mois pour un motif autre que les congés annuels légaux et le compte épargne temps. L'indemnisation relative à l'intérim est versée en décembre de l'année de prise de fonction de l'intérim, dans la limite des plafonds réglementaires. Il ne peut être mis en œuvre qu'un seul intérim pour une absence.

Les fonctions liées au volontariat seront versées en complément des indemnités ci-dessus dans la limite des plafonds réglementaires.

Il s'agit des fonctions d'assistant de prévention (ACMO) dont le montant s'élève à 15 €/mois sous réserve de suivre la formation obligatoire et de ne pas exercer des fonctions de directeur ou de responsable de service.

Le formateur interne assure un transfert de savoirs et/ou de connaissance à destination de l'ensemble des agents dans des domaines divers à l'exception de ce qui relève des missions exercées par lui-même.

La fonction de formateur interne est rémunérée à hauteur de 10€/H pour une intervention en binôme et à 20 €/H pour une intervention individuelle.

Les tuteurs qui assurent l'accompagnement d'agents en contrat aidé ou d'un service civique, sous réserve d'un engagement écrit déterminant les responsabilités de cet accompagnement, se verront attribués une indemnité de 20 € brut/mois.

***Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour attribuer un régime indemnitaire aux agents de catégorie A et B du secteur de la petite enfance dans la limite des plafonds réglementaires et des dispositions ci-dessus et à compter de la date exposée dans les motifs de la présente délibération ; pour imputer la dépense au chapitre 012 ; pour autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.***

## **10) Nouvelle composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;**

### **Monsieur BOUARD expose :**

La loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) dite « loi Pinel » comporte des dispositions se rapportant à l'urbanisme commercial.

Outre la simplification qu'elle apporte en opérant la jonction entre des réglementations de droit commun résultant du code de l'urbanisme et celles relevant de l'encadrement du grand commerce, ce texte modifie significativement le fonctionnement et la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) à double titre :

#### **1) S'agissant du fonctionnement**

La CDAC est saisie pour avis conforme, par le maire, autorité d'instruction des dossiers en vue de l'obtention du permis de construire. Ces avis, émis à partir du rapport technique du directeur départemental des territoires, auront valeur d'actes préparatoires à la délivrance du permis de construire. Ainsi, dans l'hypothèse où la CDAC donne un avis favorable à la demande, le permis de construire pourra être délivré ; si tel n'est pas le cas, le permis ne sera pas accordé.

#### **2) S'agissant de la nouvelle composition de la CDAC**

La loi ACTPE renforce nettement le poids des élus dans les commissions d'aménagement commercial. Le nombre total des membres augmente de neuf à douze, Préfet compris (celui-ci conservant la présidence sans prendre part au vote). Le nombre d'élus passe de cinq à sept. Outre le maire de la commune d'implantation du projet commercial, le président de l'EPCI compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement, le président du conseil général, le président de l'ECPI en charge du SCoT, on trouve le président du conseil régional, un représentant des structures intercommunales et un représentant des maires au niveau départemental.

Ces nouvelles dispositions doivent entrer en vigueur le 18 décembre 2014 au plus tard.

Afin d'anticiper les situations relatives au double mandat des élus dans la composition de la CDAC, Monsieur le Préfet sollicite le Conseil d'Agglomération afin d'établir une liste de plusieurs représentants élus pouvant siéger à la place du Président de l'Agglomération, membre de droit.

Il est proposé en conséquence d'établir la liste suivante qui serait utilisée dans l'ordre du tableau :

- 1) Monsieur Yves Auvinet
- 2) Monsieur Luc Guyau
- 3) Monsieur Malik Abdallah
- 4) Monsieur Michel Ferré

***Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver la liste de représentants au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial destinée à être utilisée dans les situations où le président de La Roche sur Yon Agglomération est membre de la CDAC au titre d'un autre mandat.***

## **POINT 2 – HABITAT – EQUIPEMENTS PUBLICS - PATRIMOINE**

- 1) Garantie partielle d'un emprunt souscrit par la Coopérative Vendéenne du Logement auprès du Crédit Mutuel Océan pour la construction d'1 logement en location –accession à La Ferrière ;**

### **Monsieur ABDALLAH expose :**

La situation du parc locatif social à La Roche-sur-Yon révèle une inadaptation d'une partie marginale du parc dans le sens où les loyers de certains logements s'avèrent trop élevés pour une population en situation de plus en plus précaire, et en conséquence une vacance apparaît.

La mixité sociale est d'autre part une exigence croissante. Ces facteurs amènent les bailleurs sociaux à demander des dérogations aux plafonds de ressources des demandeurs.

Jusqu'en 2004, le Conseil Départemental de l'Habitat statuait sur ces demandes. En 2005, elles ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

Désormais, ayant pris par convention du 31 janvier 2006 la délégation de compétences pour l'attribution des aides de l'Etat au logement, en application de l'article 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, La Roche-sur-Yon Agglomération dispose de l'autorité pour accorder des dérogations aux plafonds de ressources des locataires du parc HLM, selon les dispositions prévues à l'article R 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La dérogation est valable pour une année seulement. Son motif et son effet sont donc conjoncturels. Cette dérogation porte sur une majoration maximale de 30% des plafonds de ressources des locataires.

Les principaux motifs de demandes sont les suivants :

- traiter la vacance,
- développer la mixité sociale dans les immeubles ou les quartiers.

Par courrier en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014, Vendée Logement esh a présenté sa demande au titre de l'année 2015 sur les bases suivantes :

- Majoration de 30% des plafonds de ressources pour les bénéficiaires des logements suivants – Résidences situées à La Roche-sur-Yon :
  - Résidence La Courtaisière – 15 rue Maurice Coindreau – 67 logements
  - Résidence Louis Blanc – 15 bd Louis Blanc – 28 logements
  - Résidence La Lorraine – 33 bis rue de Lorraine – 10 logements
  - Résidence Brossolette – 36 rue Pierre Brossolette – 33 logements
  - Résidence Boileau – 3 rue Boileau – 22 logements
  - Résidence Le Lac – Impasses des Iris, des Lotus et Impasse des Roseaux – 30 logements
  - Résidence Le Primyon – 26 rue d'Alsace – 19 logements

Il est rappelé pour mémoire que cette possibilité n'est utilisée qu'à titre exceptionnel. A noter qu'en 2014, Vendée Logement esh n'a eu recours à cette dérogation qu'une seule fois.

Compte tenu des réalités sociales et économiques et de leur évolution, de la lutte contre la vacance et du besoin de mixité dont le Programme Local de l'Habitat fait une de ses priorités, il est souhaitable de soutenir cette politique.

Aussi, il est proposé d'accorder au titre de l'année 2015, la dérogation pour la majoration de ressources à hauteur de 30% des plafonds de ressources pour les bénéficiaires des logements des résidences ci-dessus référencées.

***Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de garantir l'emprunt ci-dessus.***

## **2) Garantie partielle d'un emprunt souscrit par la Coopérative Vendéenne du Logement auprès du Crédit Mutuel Océan pour la construction de 5 logements en location –accession à Aubigny ;**

***Monsieur ABDALLAH expose :***

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 207 220,20 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 690 734,00 euros souscrit par la Coopérative Vendéenne du Logement auprès du Crédit Mutuel Océan.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 5 logements destiné à la location-accession à Aubigny.

Article 2 : les caractéristiques du prêt PSLA consenti par le Crédit Mutuel sont les suivantes :

Durée totale du prêt : 30 ans  
Echéances mensuelles : 2 553,08 euros  
Différé d'amortissement : Aucun  
Taux d'intérêt annuel : 2,00 %  
Taux de progressivité : Indexé sur Livret A

Révisabilité du taux de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Mutuel, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Coopérative Vendéenne du Logement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre la Coopérative Vendéenne du Logement et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables au Crédit Mutuel.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1<sup>er</sup> Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

***Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de garantir l'emprunt ci-dessus.***

### **3) Garantie partielle d'un emprunt souscrit par Habitat et Humanisme auprès de la caisse des dépôts set consignations pour l'acquisition en VEFA de 3 logements – résidence le Starella à La Roche sur Yon ;**

***Monsieur ABDALLAH expose :***

27 000,00 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 90 000,00 euros souscrit par Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 15623, constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 3 logements, résidence « Le Starella » à La Roche-sur-Yon.

Article 2 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Habitat et Humanisme et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1<sup>er</sup> Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

***Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de garantir l'emprunt ci-dessus.***

**4) Garantie partielle d'un emprunt souscrit par Vendée Habitat auprès de la caisse des dépôts set consignations pour la construction de 2 logements – rue des Myosotis à La Roche sur Yon ;**

***Monsieur ABDALLAH expose :***

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 43 200,00 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 144 000,00 euros souscrit par Vendée Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 15329, constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 2 logements, rue des Myosotis à La Roche-sur-Yon.

Article 2 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Habitat et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1<sup>er</sup> Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

***Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de garantir l'emprunt ci-dessus.***

**5) Garantie partielle d'un emprunt souscrit par Vendée Logement auprès de la caisse des dépôts set consignations pour la construction de 13 logements – La Généraudière à La Roche sur Yon ;**

***Monsieur ABDALLAH expose :***

Article 1 : La Roche-sur-Yon Agglomération accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 358 917,60 euros, représentant 30 % d'un emprunt de 1 196 392,00 euros souscrit par Vendée Logement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 15135, constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 13 logements, « La Généraudière » à La Roche-sur-Yon.

Article 2 : La garantie de La Roche-sur-Yon Agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Dans le cadre de la convention de garantie entre Vendée Logement et La Roche-sur-Yon Agglomération, les paiements effectués par le garant ont le caractère d'avances recouvrables (article R431-59 du Code de la construction et de l'habitation).

Les dispositions de la convention précitée sont inopposables à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 : Le Conseil d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1<sup>er</sup> Vice-président, à signer la convention, qui sera passée entre La Roche-sur-Yon Agglomération et l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil d'Agglomération autorise le Président et M. Yves AUVINET, 1<sup>er</sup> Vice-président, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

***Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de garantir l'emprunt ci-dessus.***

**6) Délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat à La Roche-sur-Yon Agglomération : avenants de fin de gestion 2014 ;**

***Monsieur ABDALLAH expose :***

Par délibération du 31 mars 2010, la Roche-sur-Yon Agglomération a décidé de renouveler la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat qui permet d'octroyer les aides publiques déléguées en faveur de :

- la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux,
- la rénovation de l'habitat privé,
- la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

A ce titre, le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération a signé, le 27 avril 2010 :

- Une convention de délégation de compétence de six ans,

Une convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.

Un avenant n°6 "modificatif" à la convention de délégation de compétence des aides publiques à la pierre ainsi qu'une nouvelle convention pour la gestion des aides à l'habitat privé ont été signés le 20 décembre 2012. Cette convention et l'avenant n°6 ont pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Il vous est présenté un avenant à la convention de délégation de compétence 2010-2015 ainsi qu'un avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé 2013-2015 afin de définir les objectifs finaux et les droits à engagement définitifs que l'État confie au délégataire en matière de financement des logements pour le parc public et pour le parc privé, au titre de l'année 2014.

Les objectifs et droits à engagement sont définis comme suit :

1- Pour le parc public

Type de financement	Objectifs	Dotation
PLUS	67	218 620 euros
PLAI	29	
<i>Dont PLAI-c</i>	9	
<i>Dont PLAI-r</i>	20	
<b>TOTAL PLUS / PLAI</b>	<b>96</b>	
PLS	13	
PSLA	40	

2- Pour le parc privé

Objet	Objectifs	Dotation Anah	Dotation FART
<b>Propriétaires occupants</b>	<b>131</b>	1 041 527 euros (dont 50 750 € en ingénierie)	449 411 euros
<i>Dont Lutte contre l'habitat indigne</i>	1		
<i>Dont Logements très dégradés</i>	2		
<i>Dont Autonomie</i>	18		
<i>Dont Energie 25% - FART</i>	110		
<b>Propriétaires bailleurs</b>	<b>6</b>		
<i>Dont Lutte contre l'habitat indigne</i>	1		
<i>Dont Logements très dégradés</i>	2		
<i>Dont Logements moyennement dégradés + FART</i>	0		
<i>Dont Energie 35% - FART</i>	3		
<b>TOTAL PO + PB</b>	<b>137</b>		

**Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver l'avenant n°11 à la convention de compétence 2010-2015 et l'avenant n°4 à la convention de gestion des aides à l'habitat privé 2013-2015, qui définissent, comme chaque année en fin de période, les objectifs et les droits à engagement finaux que l'État confie au délégataire en matière de financement des logements pour le parc public et pour le parc privé, au titre de l'année 2014.**



## **7) Dérogation relative aux plafonds de ressources des locataires du parc HLM présentée par ORYON ;**

### **Monsieur ABDALLAH expose :**

La situation du parc locatif social à La Roche-sur-Yon révèle une inadaptation d'une partie marginale du parc dans le sens où les loyers de certains logements s'avèrent trop élevés pour une population en situation de plus en plus précaire, et en conséquence une vacance apparaît.

La mixité sociale est d'autre part une exigence croissante. Ces facteurs amènent les bailleurs sociaux à demander des dérogations aux plafonds de ressources des demandeurs.

Jusqu'en 2004, le Conseil Départemental de l'Habitat statuait sur ces demandes. En 2005, elles ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral.

Désormais, ayant pris par convention du 31 janvier 2006 la délégation de compétences pour l'attribution des aides de l'Etat au logement, en application de l'article 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, La Roche-sur-Yon Agglomération dispose de l'autorité pour accorder des dérogations aux plafonds de ressources des locataires du parc HLM, selon les dispositions prévues à l'article R 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

La dérogation est valable pour une année seulement. Son motif et son effet sont donc conjoncturels. Cette dérogation porte sur une majoration maximale de 30% des plafonds de ressources des locataires.

Les principaux motifs de demandes sont les suivants :

- traiter la vacance,
- développer la mixité sociale dans les immeubles ou les quartiers.

Par courrier en date du 26 septembre 2014, ORYON a présenté sa demande au titre de l'année 2015 sur les bases suivantes :

- Majoration de 30% des plafonds de ressources pour les bénéficiaires des logements Type III, IV, V et VI des résidences suivantes – Résidences situées à La Roche-sur-Yon :
  - Résidence Les Jaulnières – Place Viollet Le Duc, Bd Le Corbusier, Avenue Picasso – 37 logements
  - Résidence Renaissance – Rue du Vieux Marché, rue Malherbes, Place de la Vieille Horloge, Rue de La Roche – 17 logements
  - Résidence Europe – Bd d'Italie et Passage K. Adenauer – 24 logements
  - Résidence Saint André – Rue du Calvaire – 10 logements
  - Résidence Fernand Don – Rue Henri Farman – 12 logements
  - Résidence Michel de Saubonne – Rue Gaston Ramon – 8 logements
  - Résidence Willy Brandt – Rues Georges Brassens et Olivier Messiaen – 23 logements
  - Résidence Olivier Messiaen – Rues Georges Brassens et Olivier Messiaen – 23 logements
  - Résidence Robuchon – Place de la Mutualité – 4 logements
  - Résidence P. Olliveau – Rue Pierre Oliveau – 11 logements
  - Résidence Delille – Rue Haxo – 18 logements
  - Résidence Miro – Rue Miro – 24 logements
  - Résidence Henri IV – Rue Paul Doumer – 28 logements
  - Résidence Longchamp – Impasse Hergé – 16 logements

Il est rappelé pour mémoire que cette possibilité n'est utilisée qu'à titre exceptionnel. A noter qu'en 2014, ORYON n'a pas eu recours à cette dérogation.

Compte tenu des réalités sociales et économiques et de leur évolution, de la lutte contre la vacance et du besoin de mixité dont le Programme Local de l'Habitat fait une de ses priorités, il est souhaitable de soutenir cette politique.

Aussi, il vous est proposé d'accorder au titre de l'année 2015, la dérogation pour la majoration de ressources à hauteur de 30% des plafonds de ressources pour les bénéficiaires des logements – des résidences ci-dessus référencées.

**Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'accorder à ORYON, au titre de l'année 2015, la dérogation pour la majoration à hauteur de 30% des plafonds de ressources des locataires de son parc pour les logements des résidences précitées**

**8) Programme de 4 logements locatifs sociaux, lotissement « La sorinière » à La Roche-sur-Yon par ORYON – demande de subvention pour la réalisation de 4 PLAI ressources ;**

**Monsieur ABDALLAH expose :**

La Roche-sur-Yon Agglomération soutient la création de logements locatifs publics depuis qu'elle exerce la compétence habitat.

Le Conseil d'Agglomération a, par la délibération n°032/2012 en date du 09 février 2012, adopté un nouveau règlement d'aides à la création de logements locatifs sociaux modifiant ainsi les modalités d'attribution des subventions.

Ainsi, les logements financés à compter de l'année 2012 peuvent bénéficier d'une subvention forfaitaire dont le montant varie en fonction du type de financement (PLUS, PLAI-r, PLAI-c) et selon le type d'opération (construction neuve, acquisition – réhabilitation, démolition – reconstruction).

**La présente délibération concerne la réalisation d'un programme de 4 logements locatifs sociaux individuels financés en PLAI-r. Ce programme de logements, réalisé par ORYON, se situe impasse René Robin au sein du lotissement "La Sorinière" à La Roche-sur-Yon et s'inscrit au titre de la programmation 2014.**

**La demande de subvention auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération concerne la réalisation de quatre logements financés en PLAI-r.**

Cette opération d'habitat individuel est composée de 4 logements Type III de plain-pied – Financement PLAI-r.

Les superficies sont les suivantes :

- Type III : deux logements de 69,60 m<sup>2</sup> de surface habitable et deux logements de 69,66 m<sup>2</sup> de surface habitable
- ↳ Total : 278,52 m<sup>2</sup> de surface habitable et de surface utile

Les loyers sont les suivants :

- Type III – PLAI-r : de 332,69 à 332,97 €/mois
- Loyer accessoire – Stationnement aérien privatif de 30 €/mois

Le coût total de l'opération s'élève à 545 435 € TTC, soit 1 958,33 par m<sup>2</sup> de surface habitable et surface utile ; et une moyenne de 136 358,75 € par logement.

Calendrier prévisionnel de l'opération :

- Date de démarrage des travaux : janvier 2015
- Date de livraison de l'opération : octobre 2015
- Mise en location des logements : novembre 2015

ORYON sollicite une subvention d'un montant de 56 000 €, auprès de La Roche-sur-Yon Agglomération afin de permettre l'équilibre financier de cette opération. Cette subvention se décompose comme suit :

- 4 PLAI-r X 14 000 € = 56 000 €

Cette participation financière s'inscrit dans le cadre du dispositif mis en place par La Roche-sur-Yon Agglomération "Aide au logement locatif public" qui permet notamment d'accorder une subvention forfaitaire de 14 000 €/logement financé en PLAI-r.

De la sorte, le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi (à partir du prix de revient de l'opération) :

Subvention Agglomération – Crédits Etat délégués	4,00%	24 000 €
Subvention La Roche-sur-Yon Agglomération – Crédits propres	10,00%	56 000 €
Prêt CDC – emprunt principal PLAI (40 ans)	58,00%	316 883 €
Prêt CDC – emprunt foncier PLAI (50 ans)	8,00%	40 552 €
Fonds propres ORYON	20,00%	108 000 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>100 %</b>	<b>545 435 €</b>

Aussi, il vous est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 56 000 € au profit de ORYON pour le financement de 4 logements PLAI-r situés impasse René Robin au sein du lotissement "La Sorinière" à La Roche-sur-Yon.

Cette programmation de 4 logements (PLAI-r) répond aux objectifs fixés dans le PLH 2011-2016 ; ainsi qu'aux objectifs fixés par l'Etat dans le cadre de la délégation des aides à la pierre.

***Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'attribuer à ORYON une subvention de 56 000 € pour le financement de quatre logements PLAI-r situés impasse René Robin au sein du lotissement "La Sorinière" à La Roche-sur-Yon.***

## **9) Règlements aides directes à l'habitat privé – PLH 2011-2016—actualisation des aides directes ;**

***Monsieur ABDALLAH expose :***

Le PLH 2011-2016 investit pleinement les grands enjeux de demain en promouvant un aménagement du territoire durable, porté par le développement d'un habitat de qualité pour tous.

Pour répondre à ces enjeux, La Roche-sur-Yon Agglomération a mis en place des aides à l'habitat. Ces règlements ont été approuvés par la délibération n°032 du Conseil d'Agglomération en date du 09 février 2012. Les règlements "Ecoaccession" et "Cadre de vie" ont été modifiés par la délibération n°66/2012 du Bureau Communautaire en date du 03 avril 2012. Le Conseil d'Agglomération du 21 mai 2013 a également actualisé les quatre règlements (Cadre de vie, Handilog, Qualit'Hab PO, Qualit'Hab PB) suite aux modifications des aides de l'Anah.

Pour 2014, une enveloppe de 605 000 € a été consacrée à des subventions pour la rénovation des logements dans le parc privé. Cette enveloppe est insuffisante pour financer toutes les demandes reçues en cette fin d'année. Les accords de subventions seront donc reportés en 2015 (estimation à 130 000 € - 90 demandes).

Aussi, dans un souci de bonne gestion et de maîtrise budgétaire ; et considérant qu'il existe une catégorie de personnes éligibles dont les ressources ne sont pas considérées comme modestes, il est proposé de limiter l'éligibilité des propriétaires aux catégories modestes et très modestes (ex : revenu fiscal de référence inférieur à 37 525 € pour quatre personnes).

Ainsi, il est proposé de modifier les règlements QUALIT'HAB PO et HANDILOG joints en annexe.

*M. SOULARD trouve regrettable que dans cette période l'on baisse aussi les aides à l'habitat. M. ABDALLAH se justifie en précisant que sera reporté le montant l'an prochain pour les plus défavorisés. Au final, davantage de personnes seront aidées.*

***Le conseil d'agglomération se prononce favorablement avec 41 voix pour et 4 contre pour décider de modifier les règlements présentés ci-dessus.***

## 10) Avenant n° 4 convention Programme d'Intérêt Général : Lutte contre la précarité dans le logement ;

### **Monsieur ABDALLAH expose :**

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2011-2016, articulé autour de 2 grands enjeux, l'accès à un logement de qualité pour tous et un aménagement équilibré du territoire, La Roche-sur-Yon Agglomération a décidé de mettre en place un Programme d'Intérêt Général de « Lutte contre la précarité dans le logement », en collaboration avec l'Anah et l'Etat qui vise à favoriser l'amélioration des logements, en s'appuyant sur :

- Les aides de l'Anah et du FART
- Les subventions propres de l'Agglomération (Qualit'hab PO et Qualit'hab PB)
- Des conventions de partenariats (Banque PROCIVIS- SACICAP, Association Habitat et Humanisme)
- La Cellule Parc Privé du service Habitat :
  - Guichet unique habitat privé : accueillir, informer, orienter et accompagner les usagers dans leurs démarches,
  - Travail de coordination et de mobilisation des partenariats.

Le programme d'intérêt général de « lutte contre la précarité dans le logement » signé en 2012, a pour objectif d'accompagner les propriétaires occupants et bailleurs à réhabiliter leur logement, via un accompagnement technique, social et administratif et via la mobilisation de subventions ou de partenariats complémentaires (ADILE, Sydev, service de l'Etat, CAF...).

Chaque année il convient d'adapter les objectifs et la participation financière de l'Agglomération et de l'Etat. Il est donc proposé de mettre à jour les articles 4 et 5 au titre de l'année 3 de la convention relative au Programme d'Intérêt Général :

### **Article 4 – Les engagements**

Les engagements de l'ANAH :

- Participer au financement des aides sur crédits délégués ANAH et FART.
- Participer au financement de l'ingénierie pour un montant de 92 550 € au titre de l'année 3 du PIG (contre 72 398,50 € au titre de l'année 2 du PIG)
- Participer aux comités techniques.
- Les engagements de l'Agglomération :
- Financer le Programme d'Intérêt Général « Lutte contre la précarité dans le logement », regroupant :
  - le financement du guichet unique habitat privé,
  - le financement d'une équipe opérationnelle pour un montant maximum 145 000 € HT (contre 97 750 € au titre de l'année 2 du PIG),
  - la participation au FART pour un montant annuel : 45 000 € (contre 52 500 € au titre de l'année 2 du PIG),
  - le financement de l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) (montant annuel : 6 000 € de part fixe + 300 € ou 500 € par logement capté et prise en charge de 50% des frais de mandat et de gestion),
  - le financement de subventions en faveur de la réhabilitation des logements.
- Investir dans le financement de l'ingénierie du PIG la somme obtenue à l'issue du rachat par EDF la part des 25% des Certificats d'Economie d'Energie, suite à l'approbation le 10 juillet 2012 du projet de « Protocole thématique pour l'implication des énergéticiens partenaires du programme Habiter Mieux ».

### **Article 5 - Les objectifs quantitatifs annuels**

	Objectifs Année 2013-2014	Objectifs Année 2014-2015
<b>Propriétaires Bailleurs :</b>	<b>15 logements</b>	<b>10 logements</b>
Lutte contre un habitat Indigne	1	2
Lutte contre un habitat très dégradé	4	1
Lutte contre un habitat moyennement dégradé	10	2
Lutte contre la précarité énergétique		5
<b>Propriétaires Occupants</b>	<b>103 logements</b>	<b>90 logements</b>
Lutte contre un habitat Indigne	2	1
Lutte contre un habitat très dégradé	2	1
PO énergie - FART	99	88

Tels que définis dans le Programme Local de l'Habitat, pour le subventionnement propre à la collectivité :

Travaux concernés	Objectif
<b>Propriétaires occupants</b>	
Travaux lourds pour logement indigne ou très dégradé	<b>30 logements</b>
<b>Propriétaires bailleurs</b>	
Travaux lourds pour logement indigne ou très dégradés	<b>30 logements</b>
Travaux sécurité, salubrité, suite à procédure RSD, contrôle de décence ou logement moyennement dégradé	

*Monsieur Guy BATIOU note qu'on assiste à une hausse de la précarité et qu'il est important d'avoir un regard particulier pour ces personnes qui n'ont pas de subventions Anah et qui ont réellement de difficultés financières pour les problématiques énergétiques.*

*Monsieur ABDALLAH indique qu'une réflexion est en cours sur cette catégorie de ménages.*

**Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'approuver l'avenant n°4 à la Convention du Programme d'Intérêt Général « Lutte contre la précarité dans le logement ».**

## **POINT 3 – ECONOMIE – INNOVATION – NOUVELLES TECHNOLOGIES – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

### **1) ZAE la Landette de Venansault : clôture de la concession et arrêt des comptes**

**Monsieur FERRE expose :**

*Au cours de l'exercice 2001, la Roche sur Yon Agglomération avait confié à VENDEE EXPANSION la réalisation du lotissement d'activités économiques dénommé "La Landette" dans le cadre d'un traité de concession qui arrivera à échéance le 31 décembre 2013.*

*Il signale qu'il avait demandé à VENDEE EXPANSION, l'Aménageur, d'établir le bilan de liquidation des activités objet de la concession et d'en définir les incidences financières.*

*Le représentant de VENDEE EXPANSION a fait le point détaillé de la situation actuelle de cette opération dans le compte rendu financier ci-joint.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge du secteur économique, et pris connaissance du rapport établi par VENDEE EXPANSION, le Conseil communautaire :

ACCEPTE :

1. Le bilan de liquidation du 25 novembre 2014 qui lui a été présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n°83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme.
2. Le bilan financier et les modalités prévisionnelles de liquidation établis par VENDEE EXPANSION en date du 25 novembre 2014 sur la base de la balance comptable du 14 septembre 2014, bilan qui fait apparaître un excédent prévisionnel de clôture de de 311 833,71 €.

DEMANDE à VENDEE EXPANSION :

1. Le versement de la part de l'excédent de liquidation revenant à La Roche sur Yon Agglomération soit 11 360,57 € ; montant obtenu en retranchant l'avance du Faace Rideau soit 41 461,10 € et une avance sur excédent de liquidation pris en compte dans la vente du 21.11.14, soit 103 095,18 € à l'excédent de liquidation revenant à la Roche sur Yon Agglomération soit 155 916,85 €.

***Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour autoriser Monsieur le Président ou son représentant à approuver le bilan de liquidation et le compte-rendu financier en date du 25 novembre 2014; pour autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces, actes ou mandats se rapportant à ces décisions.***

Arrivée de Marlène GUILLEMAND

**2) Zone d'activités Villeneuve à Venansault : convention d'avance remboursable sous forme d'un prêt ;**

***Monsieur FERRE expose :***

La Roche-sur-Yon Agglomération a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement « PAE- Villeneuve » à la SEM « VENDEE EXPANSION », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Aux termes de cette convention, il est prévu à l'article 16.5, conformément à l'article L.1523-2, 4° du CGCT, la possibilité du versement d'une avance temporaire de trésorerie effectuée par La Roche-sur-Yon Agglomération à la SEM, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la concession d'aménagement précitée.

Le projet de convention d'avance de trésorerie qui prend le nom d'avance remboursable sous forme de prêt soumis à l'approbation du Conseil prévoit le versement par la Communauté d'Agglomération à la SEM d'une avance de trésorerie de 194 495,71 € pour la période 2011 à 2013 et de 50 491,85 € pour 2014. Cette avance sera inscrite au compte 276-4 de la collectivité.

Cette avance devra être remboursée par la SEM à la Communauté d'Agglomération au terme de la concession d'aménagement soit au plus tard le 24 avril 2015. Elle pourra être renouvelée par délibération du Conseil Communautaire.

Elle ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit de l'Agglomération.

***Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'approuver le projet de convention d'avance remboursable sous forme de prêt joint à l'ordre du jour ; pour décider d'approuver , en application de l'article L.1523-2,4° du Code général des collectivités***

*territoriales, le versement à la SEM « VENDEE EXPANSION » d'une avance de trésorerie de 194 495,71 Euros pour la période 2011 à 2013 et environ 50 000 € pour 2014 dans les conditions précisées dans le projet de convention d'avance de trésorerie à l'opération d'aménagement ; pour décider d'approuver l'inscription budgétaire de cette avance au compte n°276-4 pour un montant de 244 495,71 Euros (à affiner selon connaissance du taux révisable applicable) en dépenses sur le budget de l'année n ; pour décider d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant signer la convention d'avance de trésorerie avec la SEM Vendée Expansion.*

### **3) Zone d'activités Les Ajoncs à La Ferrière : convention d'avance remboursable sous forme d'un prêt ;**

#### **Monsieur FERRE expose :**

La Roche-sur-Yon Agglomération a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement « PAE- Les Ajoncs Est » à la SEM « VENDEE EXPANSION », selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et suivants du Code de l'urbanisme.

Aux termes de cette convention, il est prévu à l'article 16.5, conformément à l'article L.1523-2, 4° du CGCT, la possibilité du versement d'une avance temporaire de trésorerie effectuée par La Roche-sur-Yon Agglomération à la SEM, au bénéfice de l'opération d'aménagement dont la réalisation lui a été confiée dans le cadre de la concession d'aménagement précitée.

Le projet de convention d'avance de trésorerie qui prend le nom d'avance remboursable sous forme de prêt soumis à l'approbation du Conseil prévoit le versement par la Communauté d'Agglomération à la SEM d'une avance de trésorerie de 267 191,84 Euros pour la période 2010 à 2014 et de deux fois 16 699,49€ pour 2015 . Cette avance sera inscrite au compte 276-4 de la collectivité.

Cette avance devra être remboursée par la SEM à la Communauté d'Agglomération au terme de la concession d'aménagement soit au plus tard le 11 mai 2015. Elle pourra être renouvelée par délibération du Conseil Communautaire.

Elle ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit de l'Agglomération.

***Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'approuver le projet de convention d'avance remboursable sous forme de prêt joint à l'ordre du jour ; décider d'approuver, en application de l'article L.1523-2,4° du Code général des collectivités territoriales, le versement à la SEM « VENDEE EXPANSION » d'une avance de trésorerie de 267 191,84 € Euros dans les conditions précisées dans le projet de convention d'avance de trésorerie à l'opération d'aménagement ; pour décider d'approuver l'inscription budgétaire de cette avance au compte n°276-4 pour un montant de 267 191,84 Euros en dépenses sur le budget de l'année n et pour décider d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant signer la convention d'avance de trésorerie avec la SEM Vendée Expansion.***

### **4) Avenant n° 3 DSP Pépinière ;**

#### **Monsieur FERRE expose :**

La Roche sur Yon Agglomération développe une stratégie autour du numérique qui repose à la fois sur des actions, des outils notamment en matière de création d'entreprises.

Les axes stratégiques de la création d'entreprises sur le territoire de l'agglomération sont les suivants :

- développer la création d'entreprises vers le secteur du numérique
  - o Start Up
- organiser la création d'entreprises autour d'un pôle exemplaire :
  - o en termes de variété d'offres par les acteurs du territoire : BGE, Fondes, ADIE, CCI, IVCO
  - o en termes de complémentarité d'offres par ces mêmes acteurs

1. 100

1. 100

2. 100

2. 100

3. 100

3. 100

4. 100

4. 100

5. 100

5. 100

Vertical text in the center of the page, possibly a page number or title, which is very faint and difficult to read.



- en termes de détection des projets sur le territoire en s'appuyant :
    - sur les réseaux locaux existants
    - sur les nouveaux acteurs (la LOCO)
    - sur les réseaux externes (Incubateur Atlantpôle)
  - en termes d'accompagnement des créateurs
    - sur les 3 premières années d'existence : pépinière d'entreprises
    - sur les 2 années suivantes : hôtel d'entreprises
  - en termes de gouvernance
    - créer un outil de gouvernance permanent avec les principaux acteurs économiques et institutionnels
- favoriser l'émergence de filières centrées autour d'axes forts de développement du territoire en créant le réceptacle d'une collaboration entre université et entreprises (robotique, technopôle...)

L'objectif poursuivi vise à attirer sur notre territoire les entreprises du numérique mais aussi à attirer les créateurs au sein de l'hôtel d'entreprises de la gare.

A cette fin, La Roche-sur-Yon Agglomération souhaite que les futurs créateurs d'entreprises du numérique soient accompagnés dans leur projet et leur développement à l'instar des entreprises dites classiques.

Une réflexion s'est engagée à cette fin avec la SAEML Oryon, délégataire de la pépinière d'entreprises afin que les missions d'accompagnement puissent couvrir le champ de la création numérique.

Il convient donc à cette fin de modifier le périmètre d'intervention de notre délégataire en l'élargissant au pôle de la gare afin d'y exercer les missions suivantes :

- accueil des porteurs de projet ou nouvelle entreprise de moins de 3 ans,
- analyse du projet ou de la viabilité de l'entreprise,
- accompagnement au montage du dossier pour le comité de sélection,
- préparation, organisation et participation aux comités de sélection et suivi des dossiers
- suivi de l'entreprise retenue au sein de la pépinière numérique

En terme prospectif, sur les deux dernières années d'exécution de la délégation, le nombre d'entreprises accompagnées sont évaluées à 5/6 par an. Le coût supplémentaire généré par cette mission est estimé à environ 9 600 € HT/an (participation actuelle = 198 000 € HT/an).

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver cet avenant n°3 à la convention de délégation de service public pépinière.

*Monsieur REGNAULT souhaite savoir où en sont les projets d'ateliers relais qui étaient prévus à côté du data center.*

*Monsieur FERRE indique que ce projet n'est pas intégré au pôle numérique aujourd'hui et reste, comme en 2013 à l'état de projet.*

***Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'approuver l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public de la pépinière d'entreprises. ; pour autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.***

## **POINT 4 – SOLIDARITES – PETITE ENFANCE**

### **1) Modification de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Politique de la ville dans la communauté » et intégration du personnel de la Maison de l'Emploi (MDE) en charge des parcours du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploie (PLIE)**

#### ***Madame FAGOT expose :***

Depuis 2008, la Communauté de Communes du Pays Yonnais puis dès 2010 La Roche-sur-Yon Agglomération ont subventionné la Maison de l'Emploi et porté le plan local pour l'insertion et l'emploi.

Entre temps, l'association « Réussir le plan yonnais pour l'Insertion et l'Emploi » et l'association Maison de l'Emploi de La Roche-sur-Yon Centre Vendée ont fusionné en 2011.

Depuis la loi de finance de 2014, l'état a décidé de diminuer de plus de 50 % sa dotation. Ce qui a poussé l'association MDE la Roche sur Yon Centre Vendée dès le 1<sup>er</sup> janvier à prendre des décisions d'économie et de réorientations de ces salariés vers des opportunités d'emploi au sein de la Roche Sur Yon Agglomération et de la Ville de la Roche sur Yon.

En parallèle et eu égard aux dernières lois de décentralisation, le département est devenu chef de file de l'inclusion avec une volonté forte de l'Etat que les conseils généraux soient les seuls organismes intermédiaires en charge de l'enveloppe FSE sur un département. Ainsi, le département de la Vendée sera dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015 le seul organisme intermédiaire en charge de l'enveloppe FSE. Pour ce faire, il aura besoin de collaborateurs compétents pour gérer cette enveloppe. Il a décidé après accord de l'association de recruter la responsable de la cellule de gestion FSE et son assistante en congé de mobilité.

Fort de cette décision, le dispositif parcours PLIE ne tient plus au sein de l'association. Il se doit d'être internaliser soit au sein du Conseil Général de Vendée soit au sein des services communautaires de la Roche Sur Yon Agglomération.

La deuxième option a été privilégiée. Pour la mettre en application, il y a lieu de modifier l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « **Politique de la ville dans la communauté** » et de préciser :  
-« **Animation du dispositif PLIE** » au lieu de « **Participation à des actions d'insertion économique, notamment dans le cadre du PLIE** ».

Une fois cette modification faite, l'intégration du personnel PLIE en charge des parcours PLIE sera effective dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015 soit huit personnes :

- la responsable du PLIE
  - une assistante de gestion
  - un chargé de mission en charge des parcours
  - une chargée de relations entreprises
  - une assistante administrative
- Et trois référents de parcours.

Aussi, au regard de ces orientations, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver la modification de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « **Politique de la ville dans la communauté** » et d'intégrer dans les services communautaires le personnel en charge des Parcours PLIE.

*Monsieur REGNAULT souhaite savoir ce qu'il en est de la maison de l'emploi et du personnel.  
Mme FAGOT indique que ce personnel est transféré à La Roche sur Yon Agglomération.*

***Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver la modification de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Politique de la ville dans la communauté » ; pour intégrer dans les services communautaires le personnel en charge des Parcours PLIE ; pour autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents s'y afférent.***

## 2) Convention avec l'Établissement Public de Santé Mentale Georges Mazurelle

### **Madame FAGOT expose :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, la Communauté d'Agglomération s'est substituée à la Ville de la Roche-sur-Yon et dispose de 12 places réservées au sein de la Crèche des 3 Marguerites de l'EPSM de Vendée « Georges Mazurelle ».

Cette crèche hospitalière propose aux familles des solutions complémentaires de service en raison de l'amplitude horaire d'ouverture plus importante que les autres structures du territoire.

La Roche-sur-Yon Agglomération verse pour l'utilisation de ces places une participation financière à l'EPSM de Vendée couvrant le coût réel des dépenses, recettes déduites.

Les contrats avec les familles sont établis par les services de l'EPSM de Vendée sur la base du règlement de tarification des accueils réguliers au sein de la Roche-sur-Yon Agglomération.

Afin de verser cette participation financière et formaliser l'accès à ces 12 places, il est proposé au conseil d'agglomération de passer une convention avec l'EPSM de Vendée « Georges Mazurelle », pour l'année 2015.

**Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider de passer convention avec l'EPSM de Vendée « Georges Mazurelle » pour la réservation des 12 places au sein de la crèche des 3 marguerites ; pour autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ; pour autoriser le versement de la participation financière à l'EPSM de Vendée « Georges Mazurelle.**

## **POINT 5 – CULTURE – SPORTS – TOURISME**

### **1) Demande de classement de l'office de tourisme de La Roche sur Yon Agglomération en catégorie 2 et création d'une régie à personnalité morale et autonomie financière ;**

#### **Monsieur PORTÉ expose :**

L'Office de Tourisme de La Roche-sur-Yon Agglomération bénéficie actuellement d'un classement 3 étoiles valable jusqu'en février 2015.

L'arrêté du 12 novembre 2010 modifié par l'arrêté du 10 juin 2011 a fixé les critères de classement des offices de tourisme organisés en catégories (1 – 2 ou 3). Les politiques touristiques s'inscrivent désormais dans le nouveau cadre défini par la loi de 2009 de développement et de modernisation des services touristiques laquelle met l'accent sur la qualité de l'offre.

Le nouveau classement est prononcé par arrêté préfectoral pris pour une durée de 5 ans au vu des seuls éléments du dossier correspondant (système déclaratif). Le délai d'instruction du dossier par les autorités préfectorales est de 2 mois maximum.

L'autonomie financière est imposée par le nouveau classement.

La nouvelle grille annexée à l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié est construite sur les principes suivants :

- L'Office de Tourisme est positionné comme outil privilégié de la mise en œuvre de la stratégie de la destination laquelle constitue sa zone géographique d'intervention,
- Le dispositif de classement repose sur 48 critères et est structuré en trois catégories hiérarchisées. Elles définissent les structures organisationnelles « cibles » suivantes :
  - **Catégorie 1** : cette structure est de type entrepreneurial (grandes villes ou grands pôles urbains).
  - **Catégorie 2** : cette structure est de taille moyenne et intervient dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation touristique cohérent et homogène (villes moyennes).
  - **Catégorie 3** : cette structure est de petite taille. Elle remplit les missions de base d'accueil et d'information (communes « rurales »).

Ces définitions «cibles» positionnées en tête de la grille de critères, permettent de **positionner l'activité de l'Office de Tourisme classé dans une logique de résultats plus que de moyens.**

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication sont au cœur de la réforme. Les trois niveaux catégoriels expriment des exigences variables. Cependant, a minima, la présence d'un site internet polyglotte est requise. Sont également exigés l'équipement d'une borne Wifi permettant l'utilisation d'outils de communication embarqués ainsi que la capacité de pouvoir animer une communauté d'internautes sur des réseaux sociaux.

Enfin, les critères de classement reflètent les engagements de services de l'office à l'égard des clientèles et l'adéquation de son organisation à ses missions. Ils expriment aussi son implication dans la mise en œuvre du tourisme durable. Les engagements sont obligatoirement affichés pour l'information des clientèles.

La Communauté d'Agglomération de La Roche-sur-Yon et son office sollicitent le classement de l'Office de Tourisme en catégorie 2, la décision devant être prise par arrêté préfectoral.

***Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour décider d'autoriser le dépôt du dossier de classement de l'Office de Tourisme de La Roche-sur-Yon Agglomération en catégorie 2 ; pour valider le principe de la constitution prochaine d'une régie à personnalité morale et autonomie financière.***

## **POINT 6 – DECHETS – CADRE DE VIE – AIR - BRUIT**

### **1) Tarifs 2015 des redevances d'enlèvement des déchets ménagers ;**

***Madame AUBIN SICARD expose :***

#### **I TARIFS REDEVANCES D'ENLEVEMENT DES DECHETS MENAGERS**

La Roche-sur-Yon Agglomération est compétente en matière de gestion des déchets ménagers. Le service est financé par une redevance. La présente délibération fixe les tarifs 2015. Les tarifs sont fixés par période de facturation, à savoir le semestre défini comme suit : période de 26 semaines complètes à la suite de la clôture de la période précédente.

Les nouveaux tarifs s'appliqueront donc à partir du 27 avril 2015 (la période du 27 octobre 2014 au 26 avril 2015 étant facturée sur la base des tarifs voté le 05 novembre 2013).

Ils se décomposent comme suit :

#### **1. Les usagers n'ayant qu'un seul bac**

Le principe de calcul de la redevance proposé est le suivant :

- Forfait semestriel de base de 26 levées (1 collecte par semaine) fonction du volume du bac ordures ménagères
- Réduction de 1,54% par levée non effectuée, dans la limite de 13 collectes obligatoirement facturées par semestre (soit 20,02 % de réduction maximum sur le forfait de base).

Le forfait semestriel de base est calculé comme suit :

- A : Part fixe abonnement (en €/mois)
- B : Part fixe fonction du volume de bac (en €/mois/litre installé)
- C : Part fixe sur la base de 26 présentations (en €/litre collectable)

Une réduction est appliquée sur ce forfait en fonction du nombre de levées comptabilisées.

$$RI = (A+B+C) - Réduction$$

**Il est proposé les tarifs 2015 suivants :**

**A : 7,3991 €/mois/usager du service**

**B : 0,0542 €/mois/litre installé**

**C : 0,0104 €/litre collectable**

Le calcul du forfait maximum pour une période de facturation (6 mois) est donc le suivant :

BAC	part accès au service	part au volume installé	part au volume collectable	FORFAIT service maximum
120 L	44,3944 €	39,0402 €	32,2998 €	115,73 €
180 L	44,3944 €	58,5603 €	48,4497 €	151,40 €
240 L	44,3944 €	78,0804 €	64,5996 €	187,07 €

## 2. Les usagers multiples utilisant un (ou des) bac(s) en commun

Le principe de calcul de la redevance proposé est le suivant :

- Forfait semestriel de base de 26 levées ou 52 levées (1 collecte ou 2 collectes par semaine selon les usagers) fonction du volume du bac ordures ménagères.
- Réduction de 1,54% par levée non effectuée, dans la limite de 13 collectes obligatoirement facturées par an (ou 26 collectes si la base est de 52 levées), soit 20,02 % de réduction maximum sur le forfait de base.

Le forfait annuel de base calculé est calculé comme suit :

A1 : Part fixe abonnement pour l'ensemble des usagers regroupés (en €/mois) = nombre d'usagers regroupés x a1

B : Part fixe fonction du volume de bac (en €/mois/litre installé)

C : Part fixe sur la base de 26 ou 52 présentations (en €/litre collectable)

Une réduction est appliquée sur ce forfait en fonction du nombre de levées comptabilisées.

**RI = (A1+B+C) – Réduction**

où A1= nombre d'usagers regroupés x a1

**Il est proposé les tarifs 2015 suivants :**

**a1 : 4,7784 €/mois/usager regroupé**

**B : 0,0542 €/mois/litre installé**

**C : 0,0104 €/litre collectable**

## 3. Les usagers utilisant les colonnes d'apport volontaire avec contrôle d'accès

Le principe de calcul de la redevance proposé est le suivant :

- D : Un abonnement par usager concerné
- E : Une part indexée sur l'utilisation du service, et donc sur le nombre de dépôts dans la colonne. Seul le nombre de dépôts dans la colonne ordures ménagères résiduelles est pris en compte.

**RI = D + (nombre de dépôts comptabilisés x E)**

En cas de perte du badge ou de la clef d'accès, le remplacement sera facturé au tarif en vigueur.

**Il est proposé les tarifs 2015 suivants :**

**D : 6,52 €/mois/usager**

**E : 0,49 €/ouverture**

**Perte de badge : 15 €**

La Roche-sur-Yon Agglomération prévoit la mise en place de **colonnes avec contrôle d'accès spécifique pour des usages "gros volumes"** (taille de tambour plus grosse). L'utilisation de ce service spécifique occasionne une tarification différente :

- Une part abonnement D' en lieu et place de l'abonnement D (sur toute la période de facturation quel que soit le nombre d'utilisations de l'accès spécifique) ;
- Une part E' en lieu et place de la part E, indexée sur le nombre de dépôts de la colonne spécifique. Si l'utilisateur utilise les deux colonnes, chaque ouverture sera facturée au tarif correspondant.

**Il est proposé les tarifs spécifiques « gros volumes » 2015 suivants :**

**D' : 20,99 €/mois/usager**

**E' : 1,75 €/ouverture**

Dans le cas de l'utilisation des colonnes spécifiques "gros volumes", la redevance est la suivante :  $RI = D' + (\text{nombre de dépôts comptabilisés "gros volume"} \times E') + (\text{nombre de dépôts comptabilisés "volume standard"} \times E)$

#### **4. Les usagers individuels bénéficiant de service(s) supplémentaire(s)**

Ces usagers bénéficient de service(s) de collecte porte-à-porte supplémentaire(s). Afin de prendre en compte la réalité du service rendu, il sera proposé une grille tarifaire différente, mais qui tient aussi compte de l'utilisation de ce service :

$RI \text{ ordures ménagères résiduelles} = \text{volume bacs en place} \times \text{nombre de collecte comptabilisées} \times F$

$RI \text{ collecte sélective} = (\text{volume bacs en place} \times \text{nombre de collecte comptabilisées} \times G) + (\text{Nombre de sacs papiers collectés} \times H)$

où

F : Tarif collecte ordures ménagères résiduelles

G : Tarif collecte sélective (emballages ou verre en bac, biodéchets)

H : Tarif collecte spécifique sacs papiers

**$RI = RI \text{ ordures ménagères résiduelles} + RI \text{ collecte sélective}$**

**Il est proposé les tarifs 2015 suivants :**

**F : Tarif collecte ordures ménagères résiduelles : 0,0396 €/litre collecté**

**G : Tarif collecte sélective (emballages en bac, verre, biodéchets) : 0,018 €/litre collecté**

**H : Tarif collecte spécifique sacs papier : 0,90 €/sac collecté**

Dans le cas d'accord pour l'utilisation d'un compacteur d'ordures ménagères résiduelles (conformément à l'article 18.3 du règlement de service approuvé par délibération du Conseil d'Agglomération du 07 décembre 2010), il sera appliqué un tarif spécifique tenant compte de l'utilisation de ce dernier.

$RI = \text{Volume du compacteur} \times \text{Nombre de collecte} \times I$

Où

I = Tarif collecte ordures ménagères résiduelles en compacteur

Ainsi, il est proposé le tarif 2015 suivant :

**I = 48 €/m3**

## II TARIFS DES DEPOTS DES PROFESSIONNELS EN DECHETERIE

Depuis 2005, l'Agglomération a décidé d'ouvrir l'accès aux déchèteries aux commerçants et artisans. Cette prestation visait à répondre à une demande des professionnels.

Les dépôts sont limités à 2 m3 par jour et par déchèterie, sauf pour les dépôts de déchets sur la plateforme de Sainte Anne qui ne sont pas limités.

Cette disposition est nécessaire pour assurer la gestion du remplissage des bennes et éviter leur débordement, ce qui nuirait à la qualité du service rendu aux habitants.

Contrairement aux usagers particuliers du service, la redevance des gros producteurs professionnels utilisant un service spécifique n'intègre pas les passages en déchèteries. Une tarification particulière a donc été mise en place pour ces dépôts. Ces tarifs correspondent aux coûts du service supportés par la collectivité.

Aussi, afin de tenir compte de l'évolution de ces coûts, il est proposé les tarifs suivants :

**Tout venant : 28 €/m3**  
**Déchets verts : 10 €/m3**  
**Bois : 17 €/m3**  
**Gravats : 26 €/m3**

*Monsieur Guy BATIOU a quelques remarques et interrogations sur la présentation de cette grille tarifaire et en particulier sur celle de section de fonctionnement.*

*« En effet, derrière l'apparente simplicité des chiffres, des décomptes plus compliqués qui méritent notre attention au regard des intérêts de notre agglomération et de ses habitants et un peu de prospective sur la politique de gestion des déchets souhaitée.*

*La hausse, classique pour la part à l'augmentation des tonnages de la contribution à Trivalis peut se justifier (+ 200 000 € de mémoire).*

*Mais la part non mutualisée -ou partiellement - de cette contribution conduit à un appel de 477 000€ pour notre agglomération.*

*Tout d'abord sur la forme, le vote est tardif et les collectivités ont des difficultés à anticiper cette nouvelle assiette de répartition et ses conséquences budgétaires et n'est donc connue que peu de temps avant la fixation de leurs tarifs.*

*Ensuite cette répartition évolue chaque année et rend donc impossible pour une collectivité le choix de ses objectifs. En effet une collectivité peut faire porter ses efforts sur un -ou des - flux précis de déchets et se trouver pénalisée au final, quels que soient les résultats obtenus, par la modification de l'assiette de la contribution.*

*C'est très précisément ce qui se produit ici. Or ces coûts sont en augmentation ici, car la redevance incitative porte ses fruits et augmente les tonnages triés.*

*Les choix de notre territoire : incitation, sacs multimatériaux mais aussi un centre de tri vieillissant explique ces coûts.*

*On arrive donc à, ce non sens, qu'un choix pertinent et une pédagogie performante font de nous de bons élèves du tri, mais nous soumet, et à travers nous les habitants, que nous représentons, à cette injonction contradictoire :*

*Vous triez plus : vous payez !*

*Vous triez mieux : on vous punit !*

*On parle quand même ici d'une politique qui a conduit entre 2000 et 2014 à presque diviser par 2 les tonnages par habitants d'ordures brutes ! Monsieur Auvinet aurait pu nous le confirmer !*

*En conséquence, nous voterons contre cette délibération.*

*Mais cette position n'est pas un rejet de la nécessaire action commune en matière de gestion des déchets.*

*Il apparaît à tous je l'espère, indispensable d'avoir une politique claire et des objectifs à atteindre ; ceci dans l'intérêt de tous.*

*Cela donnerait de la visibilité aux collectivités, permettrait d'anticiper les politiques à mettre en œuvre, récompenserait les efforts réalisés, ciblerait les urgences, rendrait la communication et l'adhésion de la population plus faciles.*

*Tout le monde serait gagnant sans avoir à attendre la loterie de fin d'année, qui vous indique, sans prévisibilité, les choix tarifaires.*

*En conclusion, pourquoi ne pas utiliser les 3 ans à venir, avant la mise en place du nouveau centre de tri des Ajoncs à la Ferrière qui nous a été présenté il y a peu.*

*3 ans pour engager en toute transparence une réflexion sur les évolutions inévitables que son installation entrainera, pour une plus grande lisibilité et efficacité de modes de tri, leur plus grande uniformisation. Celle des collectes en particulier.*

*3 ans pour œuvrer collectivement et sortir de cette logique illisible.*

*Vous le voyez, notre vote est clair mais parfaitement motivé et positif. »*

*Mme AUBIN SICARD rappelle que l'augmentation lissée est de 1.66 % ce qui est relativement modeste par rapport à l'an dernier.*

*Le montant de notre contribution à Trivalis connaît une augmentation de 300 000 €, la 1<sup>ère</sup> explication qui est liée à une prévision de tonnage faite par Trivalis ; 2<sup>ème</sup> élément : collecte du papier dans les sacs jaunes et qui a un coût et 3<sup>ème</sup> élément : modification de l'assiette de contribution à trivalis.*

*Il s'agit d'un avant projet de contribution, nous ne sommes pas au bout des calculs.*

*Monsieur REGNAULT souhaiterait connaître la visibilité à moyen terme (2-3 ans).*

*Mme AUBIN SICARD précise que d'ici 2017, une remise à plat et un état des lieux se fait sur les pratiques des déchèteries avec pour objectif de s'engager sur une harmonisation des pratiques en la matière.*

*Monsieur BOUARD précise qu'entre le moment de la commission et ce soir, on est parti sur une dimension pluriannuelle et on va travailler avec Trivalis pour voir comment récompenser les efforts des yonnais.*

***Le conseil d'agglomération se prononce favorablement avec 35 voix pour, 6 abstentions (J. GUERET, C. LAVILLE, J. PEROYS, C. DREURE et 1 pouvoir, P. GABORIAU, A. CHARRIEAU) et 4 contre (P. REGNAULT, J. SOUALRD, C. FOUNINI, G. BATIOU) pour approuver les modalités tarifaires pour la redevance d'enlèvement des déchets, telles que décrites ci-dessus à partir du 27 avril 2015 ; pour approuver les modalités tarifaires pour les dépôts de professionnels en déchèteries, telles que décrites ci-dessus à partir du 01 avril 2015 ; pour autoriser le Président ou Mme AUBIN SICARD, Vice-Présidente à passer et signer les documents nécessaires à la mise en œuvre des modalités tarifaires.***

## **2) Fourniture de conteneurs enterrés avec contrôle d'accès pour la collecte des ordures ménagères, des recyclables et du verre : avenant n° 1 ;**

***Madame AUBIN SICARD expose :***

Par délibération n°135-2012 du 29 mai 2012, La Roche-sur-Yon Agglomération a conclu un marché (A12-021) de fourniture de colonnes enterrées avec contrôle d'accès pour la collecte des ordures ménagères, des recyclables et du verre avec la société PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS (35510 CESSON SEVIGNE) pour un montant non contractuel de 1 462 300 euros HT. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un minimum en quantité (140 colonnes) et sans montant maximum.

Aujourd'hui, suite à la mise en service des premières colonnes enterrées il est constaté une dérive importante du taux de refus avec des risques forts de refus en centre de tri (seuil d'acceptation d'un taux à 30 %).

Afin de réduire ce taux de refus et de pérenniser le déploiement de ces équipements sur le périmètre de la zone ANRU, il a été décidé de remplacer les bornes des colonnes multimatériaux équipées de tambour avec contrôle d'accès par des bornes operculées sans contrôle d'accès.

Les bornes multimatériaux avec tambour seront reconditionnées par la société Plastic Omnium en bornes de collecte des ordures ménagères.

L'avenant n°1 a pour objet d'introduire de nouvelles prestations aux prix unitaires suivants :



- la fourniture de bornes multimatériaux operculées au prix unitaire de 657,00 euros HT
- le transport et la livraison des bornes au prix unitaire de 335,30 euros HT
- la main d'œuvre pour le remplacement des 18 bornes au prix forfaitaire de 1 450,00 € HT (intervention réalisée sur une journée)
- La transformation des tambours CS 80 litres en tambour OM 60 litres
  - Soit par mise en place d'une plaque tambour pour 28 bornes au coût forfaitaire de 34 815,23 € HT (total pièces et main d'œuvre)
  - Soit par mise en place de 2 demi-plaques par tambour pour 28 bornes au coût forfaitaire de 42 138,30 € HT (total pièces et main d'œuvre)

**Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver la conclusion de l'avenant n°1 au marché Fourniture conteneurs enterrés avec contrôle d'accès pour la collecte des ordures ménagères, des recyclables et du verre de La Roche-sur-Yon Agglomération ; pour autoriser le Président ou un Vice-Président à signer l'avenant n°1 conformément aux modalités ci-dessus, et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant.**

### **3) Gestion de la collecte des déchets ménagers sur le territoire de La Roche sur Yon Agglomération : avenant n° 5 ;**

**Madame AUBIN SICARD expose :**

Par délibération n°103-2009 du 23 juin 2009, La Roche-sur-Yon Agglomération a conclu un marché de collecte sélective et évacuation des déchets ménagers avec la société SITA (49500 SEGRE) pour un montant non contractuel, mais sur la base des prix unitaires, de 13 553 285.47 euros HT..

Aujourd'hui, compte tenu du déploiement du programme d'installations de colonnes enterrées en centre ville de La Roche-sur-Yon comme sur la zone ANRU et résidentialisation de Vendée Habitat, il y a nécessité de réaliser des opérations d'entretien régulières sur ces colonnes afin de maintenir leur bon état de fonctionnement et d'assurer un bon niveau qualitatif de ces nouveaux outils de pré-collecte.

Cet entretien doit être associé au vidage des colonnes assuré par la société SITA or le marché initial de collecte ne permet pas de réaliser ces interventions.

Par l'article 8.1 de la convention d'implantation et d'usage des colonnes enterrées liant La Roche-sur-Yon Agglomération et Vendée Habitat, il est important de préciser que Vendée Habitat assure, à ses frais et autant que de besoin les jours ouvrés, le nettoyage régulier de la plate-forme sur sa propriété, ainsi que le nettoyage de la goulotte de jetée (partie visible de la colonne enterrée) et notamment du tambour d'ouverture et de dépôt des sacs.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant n°5 pour intégrer les missions aux prix unitaires suivants :

- Lavage, désinfection et pulvérisation d'un produit destructeur d'odeur pour 1 goulotte de jetée et une plate-forme supérieure de la colonne enterrée au prix unitaire de 8,83 € HT / goulotte
  - nombre de goulottes : 26
  - fréquence de lavage envisagée : 12 fois par an
- lavage + désinfection + pulvérisation d'un produit destructeur d'odeur pour une colonne enterrée cuve métallique + cuve béton + pompage et traitement des eaux de lavage au prix unitaire de 95,69 € HT / colonne
  - nombre de colonnes centre ville: 26
  - nombre de colonnes Habitat Vertical (zone ANRU et résidentialisation) : 100
  - fréquence de lavage envisagée centre ville : 4 fois par an
  - fréquence de lavage envisagée Habitat Vertical : 1 fois par an
- lavage extérieur et enlèvement des tags des colonnes aériennes d'apport volontaire de verre au prix unitaire de 27,50 € HT / colonne

- nombre de colonnes d'apport volontaire verre : 151
- fréquence de lavage envisagée : 1 fois par an

**Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour approuver la conclusion de l'avenant n°5 au marché de collecte sélective et évacuation des déchets ménagers sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération ; pour autoriser le Président ou un Vice-Président à signer l'avenant n°5 conformément aux modalités ci-dessus, et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant.**

#### **4) Consultation sur le projet Sage Auzance Vertonne : avis de La Roche sur Yon Agglomération ;**

##### **Monsieur RIVOISY expose :**

Le Territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération est couvert par 4 SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux), dont celui du SAGE du bassin versant Auzance-Vertonne.

En application de l'article L212-6 du code de l'environnement, le projet de SAGE Auzance-Vertonne, validé par la CLE (commission locale de l'eau) le 12 février 2014, est soumis à consultation jusque fin décembre 2014. Il sera ensuite soumis à enquête publique, puis enfin validé par arrêté préfectoral courant 2015.

Le SAGE Auzance-Vertonne concerne partiellement 2 communes de l'agglomération: Landeronde et Aubigny. (voir cartes jointes)

Dans le cadre de cette procédure de consultation, l'avis de l'intercommunalité est sollicité, tout comme celui des 2 communes concernées.

La commune d'Aubigny a délibéré avec un avis favorable lors de son conseil municipal du 30 octobre 2014.

La commune de Landeronde n'a pas souhaité délibérer, son avis est donc considéré comme favorable.

Ce Sage est élaboré à l'échelle locale et met en application les grandes orientations et objectifs définis dans le SDAGE Loire Bretagne 2010-2015 (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux).

Il fixe les objectifs locaux d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et doit permettre de concilier les différents usages du territoire.

L'étude du Sage est portée par le syndicat mixte du Sage Auzance-Vertonne, structure à laquelle l'agglomération a adhéré pour la compétence Sage, avec le versement d'une participation annuelle de 1087€/an. Par contre, l'agglomération n'est pas membre de la CLE (commission locale de l'eau) de ce SAGE.

Le Sage comprend différents documents :

- Le Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) au sein duquel sont définis les enjeux, puis les objectifs partagés par les acteurs locaux, ainsi que les mesures pour les atteindre.
- Le règlement qui peut fixer des règles particulières d'usage.

Tout comme les communes, l'agglomération est concernée par certains objectifs ou dispositifs du projet de Sage. Ils sont synthétisés ci dessous mais les actions sont détaillées dans le tableau joint.

- 1- préservation et restauration des écosystèmes aquatiques : concerne les structures porteuses de la compétence entretien et restauration des cours d'eau.
  - Elles doivent engager des actions sur les berges dans un délai de 2 ans après l'approbation du Sage. : L'Agglomération est compétente sur une partie de l'Auzance mais n'a pas de programme d'actions identifié sur ce périmètre à court terme.
  - Elles doivent réaliser un diagnostic et à terme des travaux sur les ouvrages hydrauliques présents sur cours d'eau
  - Elles doivent réaliser dans un délai de 2 ans après la publication du Sage une étude sur les plans d'eau situés sur des cours d'eau en liste 2 (dont l'Auzance)
  - Un plan de gestion des espèces exotiques envahissantes doit être mis en place.

Ces actions s'appliquent à l'agglomération qui dispose de la compétence gestion des milieux aquatiques, mais

l'Auzance ne fait pas partie des priorités identifiées par l'agglomération, dont l'action est ciblée dans le cadre d'un CTVMA en cours (2012-2016) sur 4 autres cours d'eau suivants : l'Yon, l'Amboise, l'Ornay et le Guyon. Par ailleurs, l'organisation territoriale au titre de la nouvelle compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) au 1<sup>er</sup> janvier 2016 est en train d'être revue. Le devenir de cette nouvelle compétence devra être en cohérence avec les orientations du SAGE et des structures porteuses associées.

- 2- Protection des biens et des personnes contre les inondations : l'agglomération ne dispose pas de cette compétence, mais des questions se posent du fait de la nouvelle compétence GEMAPI.
- 3- Améliorer la qualité des eaux de surface : avec des actions liées à l'assainissement collectif et non collectif
  - Au niveau collectif : l'agglomération n'a pas de réseau d'eaux usées ou de station d'épuration sur le territoire identifié, mais si dans l'avenir, un projet de ce type devait être mis en œuvre, l'agglomération devra respecter les obligations imposées par le Sage
  - Au niveau non collectif : l'agglomération applique déjà les obligations qui apparaissent dans le Sage

Les 2 communes d'Aubigny et de Landeronde sont elles aussi concernées, notamment au vu des compléments à apporter sur leurs documents d'urbanisme ou bien leurs actions propres (sur la gestion des eaux pluviales avec le schéma directeur des eaux pluviales, les économies d'eau, la gestion des produits phytosanitaires ; la gestion des zones humides...)

Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, carte communale) doivent être mis en compatibilité dans un délai de 3 ans à compter de la publication du SAGE.

*Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour donner un avis favorable avec réserve au projet de SAGE Auzance-Vertonne, car le périmètre identifié par le projet de Sage Auzance-Vertonne n'apparaît pas à l'heure actuelle comme un axe prioritaire pour l'agglomération. La réserve porte aussi sur la mise en œuvre prochaine de la nouvelle compétence GEMAPI où l'organisation territoriale va potentiellement évoluer sur ce sujet.*

## **5) Modification des status du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay ;**

### **Monsieur RIVOISY expose :**

Le Territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération est couvert par 4 SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux), dont celui du SAGE du bassin versant de la Vie et du Jaunay.

L'agglomération adhère actuellement au Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, pour la compétence « Sage du bassin de la Vie et du Jaunay », et leur verse annuellement 2 054 €/an. Cette adhésion concerne partiellement le territoire des communes de Venansault et de Landeronde.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Marais, lors de sa séance du 23 octobre 2014, a décidé de modifier ses statuts, afin de créer une compétence dédiée au projet de création de réserve de substitution aux prélèvements estivaux sur la Vie en aval du barrage d'Apremont et sur le Ligneron, pour que seule la Communauté de communes du PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE adhère.

Cette compétence ne concerne donc pas La Roche-sur-Yon Agglomération.

Le projet de modification des statuts, joint à cette délibération, comprend les modifications suivantes :

- Article 4.1.1 : suppression de la compétence « Mise en place et exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource en eau (hors assainissement et alimentation en eau potable) » dans le cadre de la compétence « Entretien et restauration des marais et des cours d'eau dans un intérêt collectif » ;
- Article 4.3 : création de la compétence « Mise en place et exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource en eau, hors assainissement et alimentation en eau potable » à laquelle seule la Communauté de communes du PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE adhère ;

- Article 7.7 : seuls les délégués de la Communauté de communes du PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE participent aux décisions liées à la compétence « Mise en place et exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource en eau, hors assainissement et alimentation en eau potable » ;
- Article 9 : intégration des règles fixées par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour la composition et la détermination du bureau ;
- Article 12.4 : après le financement des charges d'investissement et de fonctionnement par les différents partenaires financiers, la part restante au syndicat mixte pour la compétence « Mise en place et exploitation de dispositifs et ouvrages destinés à l'amélioration qualitative ou quantitative de la ressource en eau, hors assainissement et alimentation en eau potable » est financée par la Communauté de communes du PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE.

Le syndicat mixte sollicite l'approbation des modifications de statuts par les différents membres de la structure.

**Le conseil d'agglomération se prononce à l'unanimité favorablement pour le projet de modification des statuts du syndicat mixte des marais du Ligneron, de la Vie et du Jaunay ; pour autoriser le syndicat mixte des marais du Ligneron, de la Vie et du Jaunay à engager les démarches administratives afférentes.**

Le prochain conseil d'agglomération aura lieu le mardi 27 janvier 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30

Le secrétaire de séance,  
Michel FERRE

Le Président,  
Luc BOUARD